



CANADA

LES CARTES DE CRÉDIT AU CANADA

**RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT
DES FINANCES ET DES AFFAIRES
ÉCONOMIQUES**

MARS 1987

CHAMBRE DES COMMUNES

HOUSE OF COMMONS

Fascicule n° 42

No. 42

Le jeudi 4 décembre 1986

Le jeudi 22 janvier 1987

Le lundi 9 février 1987

Le jeudi 5 mars 1987

Le mardi 10 mars 1987

Le mercredi 11 mars 1987

Le mardi 17 mars 1987

Le jeudi 19 mars 1987



CANADA

Friday, December 4, 1986

Friday, January 22, 1987

Monday, February 9, 1987

Thursday, March 5, 1987

Tuesday, March 10, 1987

Wednesday, March 11, 1987

Tuesday, March 17, 1987

Thursday, March 19, 1987

LES CARTES DE CRÉDIT AU CANADA

Procès-verbaux et témoignages du
Comité permanent des

Minutes of Proceedings and Evidence of the
Standing Committee on

Finances et des
affaires économiques

Finance and
Economic Affairs

CONCERNANT

RESPECTING

RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Ordre de référence
Règlement, rapport
d'intérêt pour les détenteurs de
cartes de crédit

96(2), in
by the issuers of

Y COMPRIS

INCLUDING

Le Chapitre Préparé par le Comité

The 1987 Report to the House

MARS 1987

Deuxième session de la
trente-troisième législature, 1986-1987

Second Session of the
Thirty-third Parliament, 1986-87



LES CARTES DE CRÉDIT AU CANADA

RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

MARS 1987

Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre des communes par l'Imprimeur de la Reine pour le Canada

En vente: Centre d'édition du gouvernement du Canada, Approvisionnement et Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

CHAMBRE DES COMMUNES

HOUSE OF COMMONS

Fascicule n° 42

Le jeudi 4 décembre 1986
Le jeudi 22 janvier 1987
Le lundi 9 février 1987
Le jeudi 5 mars 1987
Le mardi 10 mars 1987
Le mercredi 11 mars 1987
Le mardi 17 mars 1987
Le jeudi 19 mars 1987

Président: Don Blenkarn

Issue No. 42

Thursday, December 4, 1986
Thursday, January 22, 1987
Monday, February 9, 1987
Thursday, March 5, 1987
Tuesday, March 10, 1987
Wednesday, March 11, 1987
Tuesday, March 17, 1987
Thursday, March 19, 1987

Chairman: Don Blenkarn

*Procès-verbaux et témoignages du
Comité permanent des*

*Minutes of Proceedings and Evidence of the
Standing Committee on*

**Finances et des
affaires économiques**

**Finance and
Economic Affairs**

CONCERNANT:

Ordre de renvoi en vertu de l'article 96(2) du
Règlement, ayant trait au niveau actuel des taux
d'intérêt exigés par les émetteurs de cartes de
crédit

RESPECTING:

Order of Reference pursuant to S.O. 96(2), in
relation to interest rates charged by the issuers of
credit and charge cards

Y COMPRIS:

Le Cinquième Rapport à la Chambre

INCLUDING:

The Fifth Report to the House

Deuxième session de la
trente-troisième législature, 1986-1987

Second Session of the
Thirty-third Parliament, 1986-87

COMITÉ PERMANENT DES FINANCES
ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Président: Don Blenkarn

Vice-président: André Plourde

MEMBRES

Bill Attewell
Michael Cassidy
Simon de Jong
Murray Dorin
Raymond Garneau
Robert E. J. Layton
Paul McCrossan
George Minaker
Aideen Nicholson
Geoff Wilson
Norman Warner

(Quorum 7)

Le greffier du Comité

Marie Carrière

Clerk of the Committee

TABLE DES MATIÈRES

	Page
RÉSUMÉ DES RECOMMANDATIONS.....	1
INTRODUCTION.....	2
L'EMPLOI DES CARTES DE CRÉDIT AU CANADA	3
LE PRIX DE L'EMPLOI DES CARTES DE CRÉDIT.....	3
CALCUL DES FRAIS D'INTÉRÊT	5
EXIGENCES DE NOTIFICATION	6
COÛTS, BÉNÉFICES ET CONCURRENCE.....	7
LA POSITION PARTICULIÈRE DES BANQUES.....	10
LES EFFETS POSSIBLES DE L'IMPOSITION D'UN PLAFOND SUR LES TAUX D'INTÉRÊT DES CARTES DE CRÉDIT.....	13
CARTES DE CRÉDIT DES DÉTAILLANTS	18
ANNEXE	21

COMITÉ PERMANENT DES FINANCES
ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Président: Don Blenkarn

TABLE DES MATIÈRES

Page	
1	RÉSUMÉ DES RECOMMANDATIONS
2	INTRODUCTION Bill Attwell
3	L'EMPLOI DES CARTES DE CRÉDIT AU CANADA Simon de Jong
3	LE PRIX DE L'EMPLOI DES CARTES DE CRÉDIT Raymond Garneau
5	CALCUL DES FRAIS D'INTÉRÊT Paul McCrossan
6	EXIGENCES DE NOTIFICATION George M. Adams
7	COÛTS, BÉNÉFICES ET CONCURRENCE Aileen Nicholas
10	LA POSITION PARTICULIÈRE DES BANQUES G. W. Ross
13	LES EFFETS POSSIBLES DE L'IMPOSITION D'UN PLAFOND SUR LES TAUX D'INTÉRÊT DES CARTES DE CRÉDIT Warner
18	CARTES DE CRÉDIT DES DÉTAILLANTS
21	ANNEXE

Le Comité permanent des finances et des affaires économiques a l'honneur de présenter son

CINQUIÈME RAPPORT

Conformément à son mandat aux termes du paragraphe 96(2) du Règlement, votre Comité a examiné les taux d'intérêt imposés au Canada sur les transactions effectuées à l'aide de cartes de crédit et a convenu de présenter ses conclusions.

RÉSUMÉ DES RECOMMANDATIONS

1. Que toute la documentation des cartes de crédit et des cartes d'achat (prospectus publicitaires, demandes d'adhésion, contrats et relevés mensuels) porte, bien en vue, des renseignements sur le taux d'intérêt composé annuel réel, sur le montant des frais perçus pour l'utilisation de la carte et sur le délai de remboursement sans intérêt.
2. Que, sur les relevés mensuels, le taux d'intérêt composé annuel réel frappant le montant impayé soit inscrit bien en vue au recto des relevés.
3. Que tous les émetteurs de cartes soient tenus de soumettre chaque trimestre au ministre de la Consommation et des Corporations des chiffres sur le coût d'utilisation des cartes de crédit, comme les taux d'intérêt et les frais exigés. Le ministre rendrait alors public un communiqué de presse et prendrait les moyens appropriés pour fournir un tableau comparatif du coût d'utilisation des cartes de crédit au Canada.
4. Que le ministre des Finances s'entende avec les ministres provinciaux compétents en vue de l'adoption de mesures législatives obligeant les émetteurs de cartes de crédit à se servir d'une méthode commune de calcul des soldes portant intérêt. Cette méthode serait uniforme, accorderait une période de grâce pour les nouveaux achats (de sorte que les paiements soient d'abord appliqués au solde portant intérêt), tiendrait compte de la date à laquelle les paiements seraient faits (de sorte qu'un paiement effectué avec un jour de retard n'entraîne pas l'imposition de frais d'intérêt pour un mois entier) et permettrait d'abaisser le solde portant intérêt en cas de paiement partiel.
5. Que le ministre des Finances et le ministre de la Consommation et des Corporations cherchent, de concert avec les ministres provinciaux compétents, à uniformiser les exigences de notification de la majoration des taux d'intérêt en fixant un préavis de 30 jours.
6. Que, bien que le Comité recommande de ne pas plafonner les taux d'intérêt pour l'instant, il note qu'il devrait y avoir un important mouvement à la baisse des taux d'intérêt des cartes de crédit et d'autres frais connexes, vu les taux

actuels du marché monétaire. Si les grandes banques de l'annexe A ne prennent pas des mesures au moins comparables à celles qu'a prises la Banque Toronto-Dominion, le ministre de la Consommation et des Corporations devra faire enquête pour déterminer si ces banques ont un comportement anti-concurrentiel et prendre les mesures qu'il jugera appropriées.

7. **Que les détaillants fassent en sorte que les taux d'intérêt appliqués aux soldes en souffrance dépassant un certain montant (disons 400 \$) suivent les taux d'intérêt des cartes Visa ou MasterCard.**

INTRODUCTION

Le 26 mai 1986, la Chambre des communes a donné au Comité des finances l'ordre de renvoi suivant :

Que le Comité permanent des finances et des affaires économiques soit autorisé à étudier le niveau actuel des taux d'intérêt exigés par les émetteurs de cartes de crédit.

M. Reginald Stackhouse, député, qui avait soulevé la question à la Chambre, a comparu devant le Comité des finances le 17 juin 1986. Notant que les taux d'intérêt imposés sur les transactions effectuées par carte de crédit semblaient élevés et qu'ils n'avaient pas baissé parallèlement aux autres taux d'intérêt au Canada depuis 1983, M. Stackhouse se demandait si ces taux pouvaient être justifiés.

Comme la discussion au Comité l'a démontré, la question est loin d'être simple. Ainsi, les taux d'intérêt sur les soldes dus ne sont qu'un aspect du coût de l'utilisation d'une carte de crédit. Le Comité a donc chargé ses attachés de recherche de rédiger un document général sur les cartes de crédit au Canada. Laurent Desbois et Terrence J. Thomas, économistes au Service de recherches de la Bibliothèque du Parlement, qui avaient été affectés au Comité, ont préparé le document «Taux d'intérêt et cartes de crédit» au cours de l'été 1986.

Cependant, avant que le document soit terminé, le Parlement a été prorogé, ce qui rendait caduc l'ordre de renvoi au Comité des finances. À la reprise des travaux parlementaires et après la reconstitution du Comité des finances, les membres de ce dernier ont décidé de poursuivre leur étude de la question aux termes du paragraphe 96(2) du Règlement.

Entre la fin novembre et la mi-décembre, le Comité a entendu six groupes de témoins : trois, représentant les émetteurs de cartes (carte en Route d'Air Canada, Canada Trust et Petro-Canada), deux organismes regroupant des émetteurs de cartes (Association des banquiers canadiens et Conseil canadien du commerce de détail) et un groupe de consommateurs (Association des consommateurs du Canada). À l'issue de ses audiences, le Comité a tenu plusieurs séances à huis clos pour discuter de la question.

Les taux d'intérêt des cartes de crédit ont également suscité des préoccupations aux États-Unis. Dans trente-cinq États, les taux d'intérêt des cartes de crédit sont assujettis à un plafond, mais ces restrictions ne sont pas toutes contraignantes. Par exemple, dans l'État de New York, les taux du crédit à tempérament sont plafonnés à 25 p. 100, alors que les taux du marché sur les cartes de crédit sont bien moindres. Avant 1979, 48 États plafonnaient les taux d'intérêt des cartes de crédit. En 1985, 19 États avaient relevé le plafond et 15 autres l'avaient supprimé. On assiste cependant peut-être maintenant à un retour du pendule car plusieurs États envisagent de plafonner les taux d'intérêt des cartes de crédit (ou d'imposer un plafond plus sévère). En juin 1986, le Connecticut a ramené à 15 p. 100 le plafond des taux d'intérêt des cartes de crédit; ce plafond s'applique aux achats de biens et de services réglés au moyen d'une carte, mais non aux

avances directes d'argent comptant. (D'autres États ont des plafonds assez bas, notamment le Texas, Washington et l'Arkansas.)

L'EMPLOI DES CARTES DE CRÉDIT AU CANADA

Pour la plupart des Canadiens, les cartes de crédit constituent un moyen de paiement tout à fait courant. Selon une estimation, deux adultes sur trois possèdent au moins une carte de crédit. Le nombre de transactions effectuées à l'aide de cartes se chiffre en centaines de millions chaque année. Les cartes de crédit, surtout MasterCard et Visa, deviennent de plus en plus universelles. Un détenteur de carte peut s'en servir 24 heures sur 24, partout dans le monde, comme source instantanée d'argent comptant ou de crédit renouvelable. Pourvu qu'il respecte les exigences relatives au paiement minimum, le détenteur peut, en pratique, obtenir du crédit ou rembourser ce qu'il doit au moment de son choix. Le fait d'avoir une carte de crédit est une preuve de solvabilité : il est plus facile d'encaisser un chèque si on montre une carte de crédit. De plus, la carte est plus sûre que l'argent comptant; si on la perd et qu'une autre personne s'en sert frauduleusement, on n'assume qu'une responsabilité limitée.

Le tableau 1, qui est tiré du mémoire de l'Association des banquiers canadiens, montre quelques chiffres provenant de dix émetteurs des cartes dites «bancaires», MasterCard et Visa, dont deux sociétés de fiducie, une caisse populaire et une coopérative de crédit. À la fin de l'exercice financier 1985, les soldes impayés dus aux dix émetteurs de cartes s'élevaient à 5,02 milliards de dollars. Les six grands détaillants qui ont fourni des données par l'intermédiaire du Conseil canadien du commerce de détail avaient, pour 1985, des comptes clients totalisant en moyenne 2,24 milliards de dollars. Ces soldes impayés ne portaient pas tous de l'intérêt, mais il n'en reste pas moins que les transactions par cartes de crédit représentent une part du crédit à la consommation qui se chiffre en milliards de dollars.

Les frais d'intérêt sont donc importants et s'élèvent à des centaines de millions, peut-être même à plus d'un milliard de dollars chaque année. Signalons, pour fins de comparaison, que les banques à charte ont perçu des intérêts totaux de plus de 41 milliards de dollars en 1985. L'intérêt versé par les Canadiens sur les achats par cartes de crédit est néanmoins assez élevé pour justifier l'étude du Comité sur les taux associés à ces cartes.

LE PRIX DE L'EMPLOI DES CARTES DE CRÉDIT

Le prix de l'utilisation des cartes de crédit revêt diverses formes dont le taux d'intérêt, sur lequel est centrée l'étude du Comité des finances, ne représente qu'une seule. Les autres éléments du prix sont les frais imposés (frais annuels, frais par transaction ou combinaison des deux), la durée de la période de grâce (période pendant laquelle le détenteur peut acquitter son solde sans avoir à payer d'intérêt) et la méthode de calcul du solde portant intérêt. Pour les clients qui remboursent la totalité de leur solde avant la fin de la période de grâce, les taux d'intérêt n'entrent pas en ligne de compte.

Les revenus des émetteurs de cartes de crédit proviennent de quatre sources : les frais payés par les marchands, les frais de transaction, les frais mensuels ou annuels et les frais de crédit ou les frais d'intérêt. En plus d'obtenir du crédit, le détenteur d'une carte bénéficie des avantages suivants : les cartes sont faciles à transporter, elles sont sûres, elles sont acceptées comme moyen de paiement et elles permettent d'obtenir un relevé mensuel. Par conséquent, les consommateurs qui paient leurs comptes avant l'expiration de la période de grâce reçoivent gratuitement des services non négligeables et sont subventionnés par les consommateurs qui paient des frais d'intérêt et par les marchands.

TABLÉAU 1
ÉCHANTILLONNAGE DE STATISTIQUES — MASTERCARD ET VISA

Date clôture exercice :	Nombre de cartes en circulation (million)	Ventes (milliard de dollars)	Sommes impayées (milliard de \$) ⁽¹⁾	Volume brut (milliard)	Bordereaux ventes traités (milliard)	Vente moyenne ⁽⁴⁾	Débit paiement 90 jours & plus ⁽³⁾	Nombre cartes perdues ou volées	Nombre cartes utilisées frauduleu- sement ⁽²⁾	Montant en \$ comptes radiés trimestre (million)	Compte commer- çants ⁽⁴⁾	Nombre d'entre- prises émet- trices de cartes ⁽⁵⁾
31/09/77	8.18	3.61	1.38	4.04	118.82	30.46	1.3	—	—	—	271,150	—
31/09/78	8.99	4.90	1.84	5.44	150.76	32.50	1.3	—	—	—	290,692	—
31/09/79	9.85	6.64	2.35	7.32	185.83	35.72	1.2	—	—	—	322,115	—
31/09/80	10.76	8.82	2.87	9.44	218.42	39.47	1.3	—	—	—	347,845	—
31/09/81	11.98	10.59	3.40	11.51	249.64	42.43	1.0	—	—	—	371,831	—
31/10/82	11.58	13.83	3.72	13.38	274.90	50.30	1.7	69,152	—	15.88	382,206	—
31/10/83	12.13	14.84	3.73	14.85	297.55	49.88	0.9	79,482	19,200	17.39	419,610	10
31/10/84	13.05	16.92	4.42	17.10	325.16	52.05	0.7	80,542	21,332	16.79	442,928	10
31/10/85	13.97	19.35	5.06	20.42	372.91	51.90	0.7	91,957	21,026	17.54	527,042	10

SOURCE : ASSOCIATION DES BANQUIERS CANADIENS

(1) Au dernier jour de la clôture de l'exercice. Ne porte pas nécessairement d'intérêt.

(2) Reporté à la clôture de l'exercice.

(3) Pourcentage de sommes impayées.

(4) Commerçants acceptant VISA et/ou MasterCard. Il peut y avoir duplication car les commerçants qui acceptent les deux cartes ont pu être rapportés dans chacun des programmes.

(5) Comprend : Banque de Montréal, Banque de la Nouvelle-Écosse, Banque de commerce canadienne impériale, Banque nationale du Canada, Banque Royale du Canada, Banque Toronto-Dominion, Trust Canada, Compagnie Guaranty Trust du Canada, Caisses Populaires Desjardins, Credit Union Electronic Services Inc. (CUETS).

Pour ceux qui paient de l'intérêt certains mois de l'année et ceux qui en versent tout le temps, le taux d'intérêt est bien sûr important, mais pas nécessairement autant que les autres frais des cartes de crédit. Les taux d'intérêt imposés ne sont pas actuellement les mêmes pour toutes les cartes. Pour les 34 examinées par Desbois et Thomas, les taux allaient de 1,5 p. 100 au-dessus du taux préférentiel (soit 10,25 p. 100, mi-mars 1987) à 28,8 p. 100. L'émetteur d'une de ces cartes, qui est distribuée à titre de carte d'achat et non comme carte de crédit, impose, pour les paiements en retard, une amende équivalant à un taux d'intérêt de 30 p. 100 par an. Les frais variaient également d'une carte à l'autre, celles qui affichent les taux d'intérêt les plus bas imposant en général les frais les plus élevés.

L'écart assez important entre les taux d'intérêt des diverses cartes de crédit permet de croire qu'une certaine concurrence s'exerce entre les institutions émettrices en fonction de ces taux. En d'autres termes, les consommateurs ont la possibilité de choisir la carte qui leur convient le mieux. Les représentants de l'Association des consommateurs du Canada qui ont comparé devant le Comité ont affirmé, cependant, que beaucoup de consommateurs ne sont pas au courant des choix qui s'offrent à eux. Certains, en fait, ne connaissent même pas le taux d'intérêt qu'on leur impose lorsqu'ils se servent de leur carte. Le Comité croit que les consommateurs profitent de la concurrence qui s'exerce entre les émetteurs de cartes et que cette concurrence est plus forte lorsque les consommateurs sont bien renseignés quant au prix de l'utilisation des cartes.

Par conséquent, votre Comité recommande :

1. **Que toute la documentation des cartes de crédit et des cartes d'achat (prospectus publicitaires, demandes d'adhésion, contrats et relevés mensuels) porte, bien en vue, des renseignements sur le taux d'intérêt composé annuel réel, sur le montant des frais perçus pour l'utilisation de la carte et sur le délai de remboursement sans intérêt.**
2. **Que, sur les relevés mensuels, le taux d'intérêt composé annuel réel frappant le montant impayé soit inscrit bien en vue au recto des relevés.**
3. **Que tous les émetteurs de cartes soient tenus de soumettre chaque trimestre au ministre de la Consommation et des Corporations des chiffres sur le coût d'utilisation des cartes de crédit, comme les taux d'intérêt et les frais exigés. Le Ministre rendrait alors public un communiqué de presse et prendrait les moyens appropriés pour fournir un tableau comparatif du coût d'utilisation des cartes de crédit au Canada.**

CALCUL DES FRAIS D'INTÉRÊT

Même si tous les utilisateurs de cartes connaissaient le taux d'intérêt imposé sur leur solde impayé, il y aurait quand même de la confusion sur le calcul de l'intérêt, surtout lorsqu'un remboursement partiel est effectué. Dans le document de référence préparé pendant l'été pour le Comité des finances, il a fallu quatre pages pour expliquer les diverses méthodes de calcul de l'intérêt en cas de paiement partiel. La présidente de l'Association des consommateurs du Canada a d'ailleurs parlé devant le Comité de la frustration qu'elle ressent lorsqu'elle cherche à comprendre la méthode de calcul exposée au verso des relevés mensuels.

La confusion entourant le calcul de l'intérêt sur le solde découle en partie de la complexité de la carte de crédit en tant qu'instrument d'emprunt. L'utilisateur qui acquitte son solde avant la fin de la période de grâce bénéficie d'un prêt sans intérêt. Par contre, s'il n'acquitte pas la totalité du montant qu'il doit, l'intérêt peut être calculé sur le solde quotidien moyen à partir de

la date d'enregistrement de la transaction (qui peut être la même que la date d'achat, mais qui lui est en général postérieure).

Or quelques émetteurs de cartes seulement utilisent cette méthode, et c'est là une autre source de confusion : les différents émetteurs ne calculent pas tous de la même manière le solde portant intérêt. Comme nous l'avons dit plus haut, certains se basent sur le solde quotidien moyen à partir de la date d'enregistrement de la transaction; d'autres calculent l'intérêt à partir de la date du relevé; d'autres encore, en cas de paiement partiel, calculent l'intérêt sur la totalité du solde précédent à partir de la date d'enregistrement ou de la date du relevé; d'autres encore, enfin, calculent l'intérêt sur le solde précédent moins le remboursement partiel, pourvu que celui-ci soit supérieur à la moitié du solde.

La multiplicité des choix est en général avantageuse pour le consommateur. Mais si les diverses méthodes de calcul du solde portant intérêt ne font qu'embrouiller les utilisateurs de cartes, cette multiplicité ne présente aucun avantage. Dans ce cas particulier, la gamme de choix étendue semble être due au hasard ou aux impératifs spéciaux de différents logiciels informatiques, plutôt qu'au jeu de la concurrence ou aux efforts déployés par les institutions financières pour rejoindre des secteurs particuliers du marché.

Par conséquent, votre Comité recommande :

- 4. Que le ministre des Finances s'entende avec les ministres provinciaux compétents en vue de l'adoption de mesures législatives obligeant les émetteurs de cartes de crédit à se servir d'une méthode commune de calcul des soldes portant intérêt. Cette méthode serait uniforme, accorderait une période de grâce pour les nouveaux achats (de sorte que les paiements soient d'abord appliqués au solde portant intérêt), tiendrait compte de la date à laquelle les paiements seraient faits (de sorte qu'un paiement effectué avec un jour de retard n'entraîne pas l'imposition de frais d'intérêt pour un mois entier) et permettrait d'abaisser le solde portant intérêt en cas de paiement partiel.**

EXIGENCES DE NOTIFICATION

Certains des opposants des taux d'intérêt relativement élevés sur les cartes de crédit mentionnent la grande stabilité de ces taux comme indice d'un régime de prix monopoliste. Les émetteurs de cartes répondent que cette stabilité est le résultat des exigences provinciales relatives à la notification de la majoration des taux d'intérêt. Selon les représentants du Conseil canadien du commerce de détail, un grand détaillant ayant près de deux millions de comptes clients pourrait avoir à dépenser un million de dollars pour informer ses clients d'un changement du taux d'intérêt. Avec de tels frais, il est évident que les émetteurs ne modifient pas souvent les taux.

Il y a également le délai que certaines provinces imposent avant qu'un taux d'intérêt de carte de crédit puisse être majoré. Un représentant de Petro-Canada a dit :

Cinq provinces exigent que nous leur donnions un préavis de 30 jours. L'Alberta impose un préavis de 60 jours aux clients, tandis que le Manitoba exige un préavis de 90 jours. Du milieu des années 1970 jusqu'à récemment, la Colombie-Britannique exigeait un préavis de six mois en cas de majoration des taux. À titre de détaillant national, Petro-Canada n'a d'autre choix que d'appliquer la norme la plus sévère à l'ensemble de ses opérations...

Les provinces peuvent avoir des exigences de notification différentes, mais les émetteurs de cartes n'en appliqueront qu'une seule : la plus sévère.

Par conséquent, votre Comité recommande :

- 5. Que le ministre des Finances et le ministre de la Consommation et des Corporations cherchent, de concert avec les ministres provinciaux compétents, à uniformiser les exigences de notification de la majoration des taux d'intérêt en fixant un préavis de 30 jours.**

L'un des témoins qui a comparu devant le Comité a rendu hommage aux ministres provinciaux pour avoir récemment cherché à trouver des moyens d'harmoniser les exigences de divulgation. Bien entendu, le Comité espère que cette recherche sera couronnée de succès et que l'harmonisation s'étendra à d'autres aspects de la réglementation des cartes de crédit.

Le gouvernement fédéral et les provinces ont compétence sur certains aspects des emprunts par carte de crédit. Les taux d'intérêt relèvent de la compétence du gouvernement fédéral. En revanche, les questions relatives aux droits de propriété et aux droits civils relèvent des autorités provinciales, ce qui a amené l'adoption de lois provinciales portant sur la divulgation, sur les périodes de grâce et sur le calcul des soldes portant intérêt. Il existe néanmoins des zones grises où les attributions des autorités fédérales et provinciales semblent se chevaucher. La modification du calcul des soldes portant intérêt qui fait l'objet de la recommandation 3 modifie l'intérêt effectif payé sur les soldes en souffrance. Le Comité a fait cette recommandation en vue d'aider les consommateurs de tout le Canada et il espère que la collaboration entre les paliers de gouvernement permettra d'éviter des conflits de juridiction.

COÛTS, BÉNÉFICES ET CONCURRENCE

La question de savoir si les taux d'intérêt des cartes de crédit sont excessifs peut être posée de plusieurs façons différentes : Les taux d'intérêt effectifs correspondent-ils aux coûts des services rendus? Les bénéfices réalisés sur les cartes de crédit sont-ils excessifs? Les détenteurs de cartes qui paient des frais d'intérêt subventionnent-ils ceux qui paient leurs comptes dans les délais prescrits?

Ces derniers mois, le contraste frappant entre la stabilité des taux d'intérêt des cartes de crédit qui demeurent à des niveaux élevés et la baisse des taux d'intérêt en général a amené certains analystes à conclure que les émetteurs de cartes de crédit réalisent des bénéfices excessifs. Le Comité s'intéresse bien sûr à l'écart entre les taux pratiqués sur les cartes de crédit et les autres taux d'intérêt, mais on ne peut pas se fonder uniquement sur les chiffres de l'année dernière pour évaluer la rentabilité de l'émission de cartes de crédit.

Les données que le Comité des finances a examinées sont les meilleures qu'on puisse se procurer au Canada sur les transactions par cartes de crédit. Le tableau 2 résume le rendement de ces transactions dans le cas des grandes banques et des principaux détaillants du Canada ainsi que des principales banques américaines.

Bien que ces données soient les meilleures qu'on puisse se procurer, il convient de s'en servir avec prudence. À la suite des audiences, certains émetteurs de cartes ont envoyé d'autres renseignements à titre confidentiel, mais la même prudence s'impose. Les mémoires de l'Association des banquiers canadiens (ABC) et de l'Association des consommateurs du Canada ainsi que le document de référence rédigé pour le Comité des finances par Desbois et Thomas signalent les difficultés qu'il y a à estimer avec précision le coût des transactions par carte de crédit. Il est particulièrement difficile de répartir les frais généraux. Et tout écart dans l'estimation des coûts fausse automatiquement l'estimation des bénéfices.

TABEAU 2
RENDEMENT NET AVANT IMPÔT
DES TRANSACTIONS PAR CARTES DE CRÉDIT
(en pourcentage des soldes impayés)

	<u>1981</u>	<u>1985</u>
Banques canadiennes	-6,06	3,42
Banques américaines	1,33	3,99
Détaillants canadiens	-2,42	2,4

Sources: Banques canadiennes : exposé de l'Association des banquiers canadiens au Comité des finances, 27 novembre 1986.

Banques américaines : *Federal Reserve Bank of Boston, Functional Cost Analysis*, 1981 et 1985.

Détaillants canadiens : exposé du Conseil canadien du commerce de détail devant le Comité des finances le 26 novembre 1986 et renseignements fournis ultérieurement au Comité.

De plus, les chiffres présentés sont des moyennes. Par exemple, les données de l'ABC constituent les moyennes des chiffres fournis par les cinq grandes banques canadiennes. Les chiffres présentés par le Conseil canadien du commerce de détail donnent des indications sur la difficulté de tirer des conclusions à partir de moyennes. En 1985, la moyenne pondérée du rendement net avant impôt des transactions par carte de crédit de six grands détaillants canadiens était de 2,4 p. 100. Or les chiffres réels allaient de -5,2 à +4,4 p. 100, soit un écart de 9,6 points! Les chiffres confidentiels fournis par les grandes banques ne fluctuaient pas autant; l'écart était de 2,8 points.

D'après les données étudiées, et en particulier les longues séries chronologiques sur les banques américaines, les bénéfices tirés des cartes de crédit sont cycliques. Au moment de la comparution des représentants de l'ABC devant le Comité des finances, le chiffre de 3,42 p. 100, qui représente le rendement net avant impôt des cartes de crédit bancaires canadiennes en 1985, a fait l'objet de discussions. Certains membres du Comité estimaient que les bénéfices provenant des cartes de crédit étaient élevés, surtout à comparer au rendement total du capital dans le secteur bancaire. La comparaison n'est peut-être pas valable, comme l'ont fait remarquer les représentants de l'ABC, mais il est sans doute plus important de noter que les bénéfices de 1985 ne compensaient pas les pertes subies en 1981. L'imposition de frais annuels est plus courante maintenant qu'au début des années 80, mais d'après certains renseignements de source officielle, le taux facturé aux commerçants (escompte versé par les commerçants) a diminué depuis lors.

Le *Federal Reserve Board* des États-Unis a examiné la situation des cartes de crédit américaines et a abouti à des conclusions semblables. La constatation la plus importante était que le rendement moyen des cartes de crédit, calculé sur la durée du cycle économique, correspondait à peu près à celui des autres activités bancaires. Le *Federal Reserve Board* avait examiné des données remontant à 1972 sur les cartes de crédit ainsi que sur d'autres activités bancaires, telles que les prêts commerciaux et les prêts hypothécaires.

Certains émetteurs canadiens de cartes ne réalisent pas de bénéfices, même dans les périodes d'expansion du cycle économique. Les représentants de Petro-Canada ont expliqué au Comité des finances qu'ils n'avaient réalisé aucun profit en 1985 sur leurs transactions par

cartes de crédit, qui sont probablement semblables à celles d'autres compagnies pétrolières. Le taux d'intérêt de Petro-Canada est de 24 p. 100, mais la plupart de ses clients ne paient pas d'intérêt. La société considère la carte comme un important instrument de commercialisation, comme un moyen d'attirer les clients dans ses stations-service. Toute perte sur les cartes de crédit doit être compensée par une augmentation des ventes d'essence.

Au moins un important détaillant a également déclaré des pertes sur ses transactions par carte de crédit en 1985. Une question évidente se pose donc : si les taux d'intérêt baissent en général tandis que les taux des cartes de crédit sont élevés et stables, comment est-il possible que les émetteurs de cartes ne réalisent pas d'importants bénéfices? La réponse est que les frais d'exploitation sont élevés et n'ont pas de rapport avec les taux d'intérêt. Dans le cas des prêts hypothécaires, les frais d'exploitation peuvent s'élever à 10 p. 100 des frais totaux, mais ils peuvent atteindre 70 p. 100 dans le cas des cartes de crédit. La plupart des représentants des émetteurs de cartes qui ont comparu devant le Comité des finances ont estimé que le coût des fonds représentait près de la moitié des coûts totaux des cartes de crédit. Les frais d'exploitation élevés découlent de l'énorme volume de petites transactions effectuées par cartes de crédit. Ces coûts peuvent donc refléter la commodité et la souplesse d'utilisation de ces cartes.

La concurrence devrait suffire à maintenir les prix à un niveau correspondant aux coûts. Elle peut être extrêmement forte parmi les émetteurs de cartes, car bien qu'il n'existe au Canada que deux grandes cartes bancaires, MasterCard et Visa, chaque institution financière qui émet l'une de ces cartes fixe ses propres conditions. Trust Canada et la Banque de Montréal, par exemple, émettent la MasterCard, mais imposent des taux d'intérêt présentant un écart de 4,5 points. Ces deux institutions financières concurrencent les autres émetteurs de MasterCard ainsi que tous les émetteurs de Visa. Par ailleurs, les cartes bancaires concurrencent fortement toutes les autres cartes de crédit émises au Canada. La plupart des grands détaillants acceptent maintenant les cartes bancaires, en dépit du fait qu'ils émettent eux-mêmes leur propre carte de crédit.

La concurrence dans le domaine des cartes de crédit revêt diverses formes. Les taux d'intérêt varient, comme les frais annuels, les frais par transaction, la durée de la période de grâce et la méthode de calcul du solde portant intérêt. Il est donc évident que la détermination du prix d'une carte de crédit est extrêmement complexe. Chaque émetteur fait concurrence aux autres en cherchant à convaincre les utilisateurs que le prix effectif de l'utilisation de sa carte est inférieur à celui des autres. En fait, le prix effectif, qui doit être calculé en fonction de tous les éléments que nous venons de mentionner, diffère selon l'utilisation qu'on fait de la carte.

La concurrence s'exerce également au niveau d'éléments n'ayant pas de rapport avec le prix. Certaines cartes offrent de l'assurance-voyage automatique lorsqu'on s'en sert pour acheter des billets. D'autres sont rattachées à des services financiers, comme les lignes de crédit. Beaucoup d'émetteurs insistent sur la commodité de leur carte et cherchent à la faire adopter par autant de commerçants que possible au Canada et à l'étranger. Au moins une société de fiducie offre maintenant un rabais de 1 p. 100 sur les achats réglés au moyen de sa carte. Certaines cartes de premier plan comme l'American Express Gold comportent un certain prestige et sont annoncées en conséquence. Air Canada offre sa carte *en Route* aux entreprises clientes et leur propose diverses options de facturation (le format comptable et la date des relevés peuvent être adaptés aux besoins des clients). Les détaillants peuvent offrir des promotions spéciales à ceux de leurs clients qui détiennent une de leurs cartes.

En plus d'un grand choix de cartes de crédit, beaucoup de Canadiens ont accès à d'autres sources de crédit à la consommation : lignes de crédit personnelles et prêts particuliers. Par conséquent, les émetteurs de cartes doivent faire concurrence aux autres émetteurs ainsi qu'à toutes les sources de crédit à la consommation. La concurrence s'intensifie à mesure que les consommateurs se renseignent sur les possibilités qui s'offrent à eux. Le Comité appuie toute initiative destinée à mieux renseigner les consommateurs sur les différentes sources de crédit.

LA POSITION PARTICULIÈRE DES BANQUES

Les représentants de l'Association des consommateurs du Canada, qui ont comparu devant le Comité le 3 décembre 1986, ont soutenu que le marché des cartes de crédit constituait un oligopole où quelques vendeurs ont le monopole de l'offre. Le président du Comité a cependant fait remarquer qu'il existe une gamme étendue de taux d'intérêt et de frais d'utilisation pour les cartes de crédit et que de nombreux émetteurs se font la concurrence pour attirer les clients, ce qui porte à croire qu'il s'agit d'un marché concurrentiel. Les témoins de l'Association ont alors admis qu'il y avait une certaine concurrence, mais pas assez pour faire baisser les taux d'intérêt élevés actuellement imposés sur les soldes impayés. Ainsi, les grandes banques et les grands détaillants ont maintenu leurs taux d'intérêt à un niveau élevé en dépit de la baisse des coûts.

Les six grandes banques du Canada dominent le marché des cartes Visa et MasterCard et, à mesure que ces cartes dites bancaires (en dépit du fait qu'elles sont également émises par les sociétés de fiducie, les coopératives de crédit et les caisses populaires) ont plus d'usagers et sont acceptées par plus de commerçants, les six grandes banques en viendront à dominer l'ensemble du marché des cartes de crédit. Il vaut donc la peine d'examiner leur situation particulière.

Il s'agit, par ordre décroissant de l'actif, à la fin de 1986, de la Banque Royale du Canada, de la Banque de commerce canadienne impériale, de la Banque de Montréal, de la Banque de la Nouvelle-Écosse, de la Banque Toronto-Dominion et de la Banque Nationale du Canada. Leur actif combiné de plus de 400 milliards de dollars représente plus de 90 p. 100 de l'actif total de tous les établissements bancaires du Canada. Signalons, pour donner une certaine perspective au lecteur, que les soldes impayés des cartes de crédit de toutes les banques émettrices atteignaient 5,4 milliards de dollars à la fin du troisième trimestre de 1986, tandis que les prêts personnels et les prêts hypothécaires domiciliaires totalisaient respectivement 42,4 et 47,4 milliards de dollars. Autrement dit, le crédit sur carte représente pour les banques près de 6 p. 100 de la somme des prêts personnels et hypothécaires.

Jusqu'à ces derniers temps, les six grandes banques ont imposé, pour leurs cartes de crédit, des taux d'intérêt élevés, stables et, selon la carte, identiques, ainsi que des frais similaires. Les grandes banques émettrices de Visa exigent un taux de 18,6 p. 100 par an et, en général, des frais de 1 \$ par mois. Quant aux grandes banques émettrices de MasterCard, leur taux d'intérêt s'élève à 21 p. 100, mais elles n'imposent pas de frais d'utilisation. Toutes ces banques accordent une période de grâce de 21 jours. S'il existe une vaste gamme de taux d'intérêt et de frais, c'est grâce aux institutions financières relativement plus petites. Ainsi, la Banque d'épargne de la cité et du district de Montréal offre une carte Visa de 15,9 p. 100 et 9 \$ par an. Le Canada Trust propose sa MasterCard à 16,5 p. 100 plus 1 \$ par relevé (ce dollar est d'ailleurs déduit de tout intérêt exigible : ainsi, les clients qui ont un solde portant intérêt d'environ 70 \$ ou plus n'ont pas de frais à payer). Le Royal Trust offre une carte MasterCard dorée de 14,75 p. 100 et 50 \$ par an; les clients reçoivent un crédit égal à 1 p. 100 des achats faits avec cette carte.

D'après les données fournies par l'Association des banquiers canadiens (ABC), les banques ont réalisé en 1985 des bénéfices assez considérables, qui ont aidé à compenser les pertes subies en 1981. Plusieurs banques avaient instauré des frais d'utilisation pour les cartes de crédit au début des années 80, mais les recettes supplémentaires qui en découlaient pourraient bien avoir été réduites par la baisse des commissions prélevées sur les ventes par carte. Même si les gros bénéfices de 1985 ne faisaient que compenser les pertes de 1981 (c'est-à-dire si les bénéfices moyens de la période n'ont pas été excessifs), les profits de 1986 ont dû aussi être élevés.

Et ceux de 1987 ne le seront probablement pas moins. À l'automne de 1986, en effet, le *Conference Board* a interrogé un certain nombre de prévisionnistes du Canada, dont ceux de quatre des grandes banques. Ces derniers pensaient que les taux d'intérêt baisseraient encore en 1987, ce qui réduirait le coût des fonds nécessaires aux transactions par cartes de crédit. Depuis

1985, les taux d'intérêt à court terme ont chuté de plus de 2 points de pourcentage. La plupart des grandes banques n'ont pourtant pas pris de mesures pour réduire en conséquence leurs taux d'intérêt. De plus, s'il existe des économies d'échelle dans ce domaine, la croissance rapide du volume des transactions devrait faire baisser les coûts d'exploitation moyens. (Depuis la fin de 1981, le crédit accordé par les grands magasins n'a augmenté qu'en proportion de l'inflation, tandis que le crédit sur les cartes bancaires s'est accru en termes réels.) D'après les données fournies par l'ABC, les frais d'exploitation (incluant les pertes sur prêts et pour fraude, mais excluant le coût des fonds), exprimés sous forme de pourcentage des soldes dus, ont fléchi de 9,81 p. 100 à 8,74 p. 100 entre 1981 et 1985.

Si les banques maintiennent des taux élevés alors que les autres institutions financières offrent des conditions novatrices et compétitives sur leurs cartes de crédit, on est fondé à se demander ce qui suit : *pourquoi les Canadiens ne rendent-ils pas leurs cartes Visa et MasterCard aux grandes banques pour adopter celles des autres institutions financières?* Il est essentiel de répondre à cette question avant de formuler toute recommandation concernant les taux d'intérêt des cartes de crédit. Trois réponses sont possibles.

La première est que les Canadiens ne sont peut-être pas bien renseignés sur le marché des cartes de crédit. Peut-être ne connaissent-ils pas les formes de crédit qui peuvent remplacer les emprunts sur carte ou ne sont-ils pas au courant de la vaste gamme de taux et de frais offerts par les différentes institutions financières émettrices de cartes bancaires. Certains Canadiens clients d'une institution financière donnée pourraient ne pas savoir qu'ils peuvent obtenir une carte bancaire d'une autre institution ou se servir du guichet automatique de l'une tout en utilisant une carte de crédit émise par l'autre. Même s'il était au courant de tout cela, le consommateur moyen hésiterait peut-être à changer de carte. Comme l'a fait remarquer un membre du Comité :

... changer de carte implique des coûts assez substantiels - pas nécessairement en termes d'argent, mais le temps qu'il faut mettre à remplir une nouvelle demande, à s'habituer à la nouvelle carte et à connaître les caprices de la nouvelle institution émettrice par rapport à la vieille. Ce n'est pas comme si on pouvait passer d'une carte à l'autre facilement d'une journée à l'autre.

De plus, le consommateur ne peut être sûr que l'émetteur de la nouvelle carte n'augmentera pas ses taux et ses frais, ou que l'émetteur de la carte qu'il détient à l'heure actuelle ne lui offrira pas des conditions aussi avantageuses dans un avenir rapproché.

La deuxième raison pour laquelle les Canadiens favorisent les grandes banques est qu'ils préfèrent peut-être traiter avec elles et sont donc disposés pour cela à payer davantage. Les banques constituent en fait une tradition pour les Canadiens, qui les considèrent en général plus sûres que les autres institutions financières (ce qui devrait intéresser davantage les déposants que les titulaires de cartes) et aussi plus commodes. Les banques ont en effet plus de succursales et de guichets automatiques bien situés. Les titulaires de cartes seraient donc prêts à payer cette plus grande facilité d'accès.

À cet égard, les banques jouissent d'un avantage législatif certain. Seules les institutions financières ayant obtenu leur charte en vertu de la *Loi sur les banques* peuvent porter ce titre ou qualifier leurs opérations d'activités bancaires. Certaines sociétés de fiducie ont soutenu qu'elles sont aussi importantes et sûres que les grandes banques et qu'elles peuvent offrir au public les mêmes services de base que ces dernières. Mais les Canadiens ne considèrent pas ces sociétés comme des égales des banques. Aux termes de l'actuelle *Loi sur les compagnies fiduciaires*, les sociétés de fiducie ne peuvent dépasser certaines limites dans leurs prêts personnels et commerciaux, ce qui leur interdit dans une certaine mesure de concurrencer les banques. Celles-ci doivent satisfaire à des exigences relatives aux réserves, ce qui ajoute environ trois huitièmes de point à leurs taux d'intérêt, mais quelques sociétés de fiducie et d'autres petites institutions

financières arrivent quand même à offrir des taux d'intérêt de plus de deux points inférieurs à ceux des grandes banques sur leurs cartes de crédit.

La troisième raison pour laquelle les Canadiens ne changent pas d'institution financière est qu'ils se soucient peut-être peu des taux d'intérêt élevés sur les cartes de crédit. Ce point de vue est appuyé par les témoignages de certains émetteurs non bancaires qui ont comparu devant le Comité. En 1983, Air Canada a fait passer son taux d'intérêt sur la carte *en Route* de 24 à 19 p. 100 : «Lorsque nous avons baissé notre taux, le nombre de clients qui payaient de l'intérêt a également baissé», a dit le représentant d'Air Canada qui a ajouté plus tard :

Je ne pense pas me tromper en disant que si nous ramenions notre taux à 5 p. 100, nous ne verrions pas nécessairement une augmentation importante du nombre de clients payant de l'intérêt...De même, si nous portions notre taux à 35 p. 100, je ne suis pas sûr que le nombre de ceux qui paient régulièrement de l'intérêt baisse sensiblement.

Le représentant de Canada Trust qui, en juin 1986, avait ramené le taux d'intérêt de sa MasterCard de 18,43 à 16,5 p. 100, a également parlé de l'apathie des clients en ce qui concerne les taux d'intérêt : «...On n'a pas l'impression que les taux déterminent le choix d'une carte ou d'une autre. C'est souvent autre chose : commodité, loyauté ou valeur perçue.»

Cette insensibilité des consommateurs aux taux d'intérêt sur les cartes de crédit pourrait avoir une bonne raison : bien que les taux soient élevés, l'intérêt lui-même, exprimé en dollars, est relativement minime, surtout à comparer à l'intérêt qu'il faut payer, par exemple, sur un prêt-auto ou sur un prêt hypothécaire. La plus récente enquête de Statistique Canada sur les finances des consommateurs révélait que la dette moyenne sur carte de crédit était de 869 \$ en 1984. Une baisse de quatre points du taux d'intérêt permettrait donc d'économiser, en moyenne, moins de 3 \$ par mois. Par contre, le prêt-auto moyen étant actuellement d'environ 13 000 \$ et le prêt hypothécaire moyen, d'environ 56 000 \$, un seul point de baisse dans le taux d'intérêt de ces prêts permettrait à l'emprunteur moyen d'économiser respectivement 10,83 \$ et 46,67 \$ par mois.

Les consommateurs sont moins sensibles aux changements de prix d'un article s'il compte peu dans leur budget. Comme on peut le constater d'après ce qui précède, un consommateur bénéficierait bien plus d'une baisse de 0,25 point sur son taux hypothécaire que d'une chute de 4 points sur le taux de sa carte de crédit. Cela explique, dans le cas des prêts hypothécaires, que beaucoup de consommateurs fassent le tour des institutions financières pour essayer d'obtenir les meilleures conditions possibles et que les banques suivent de près les innovations des sociétés de fiducie dans ce domaine.

Quelle que soit la raison pour laquelle les Canadiens gardent les cartes Visa et MasterCard émises par les grandes banques, celles-ci en profitent pour maintenir des taux d'intérêt élevés. Pour les clients sensibles aux changements des taux d'intérêt, les banques font une certaine concurrence aux autres institutions financières en émettant leurs cartes spéciales. Cependant, la plupart des titulaires de cartes bancaires constituent un groupe client captif que les banques ne perdront pas en maintenant des taux élevés. Par ailleurs, si les banques baissaient leur taux de 1 point, par exemple, ni le nombre de titulaires de leurs cartes ni l'utilisation qu'en font les titulaires actuels n'augmenteraient en conséquence. Une baisse des taux entraînerait une baisse des recettes et non une augmentation du chiffre d'affaires.

Il n'y a rien ou presque rien qui incite les banques à baisser les taux de leurs cartes de crédit. En fait, une banque a même majoré son taux en mai 1986, le faisant passer de 17,4 à 18,6 p. 100. Et les banques ne ressentiront le besoin d'une baisse que si les consommateurs commencent à leur rendre leur carte pour adopter celles des autres institutions financières qui offrent des taux d'intérêt moindres.

Le Comité des finances s'est longuement interrogé sur ce qui constituerait un taux d'intérêt approprié pour les cartes de crédit émises par les grandes banques. En se fondant sur les données fournies par l'ABC et par les six grandes banques, les membres du Comité ont examiné plusieurs approches possibles. Aucune de ces approches n'offre une solution idéale, et les données mentionnées ci-dessus sont loin d'être parfaites. Néanmoins, les résultats de notre examen semblent indiquer qu'une baisse d'environ 3 points de pourcentage - ou une modification des frais, des taux d'intérêt et des autres conditions qui serait équivalente à une telle baisse - serait appropriée pour la Banque de Montréal, la Banque de Nouvelle-Écosse, la Banque canadienne impériale de commerce et la Banque Royale. En d'autres termes; le Comité estime que les taux d'intérêt de la plupart des cartes de crédit bancaires au Canada sont trop élevés et doivent être abaissés.

Cette évaluation a été confirmée en quelque sorte par les mesures que la Banque Toronto-Dominion a annoncées récemment. En effet, le 20 février 1987, la banque a annoncé qu'à compter de mars, le taux d'intérêt de sa carte Visa tomberait de 18,6 p. 100 à 15,9 p. 100. À compter d'avril, la banque exigera de tous les utilisateurs de sa carte de crédit des frais annuels de 6 \$, en remplacement des deux options existantes, soit des frais annuels de 12 \$ ou des frais de 6 \$, plus des frais de 10 cents pour chaque transaction. Cette baisse des frais équivaut à une baisse de plus de 3 points de pourcentage des taux d'intérêt. Le coût d'utilisation des cartes émises par cette banque est actuellement comparable à celui de Canada Trust, de Royal Trust et d'autres institutions financières plus petites.

Par conséquent, votre Comité recommande :

- 6. Que, bien que le Comité recommande de ne pas plafonner les taux d'intérêt pour l'instant, il note qu'il devrait y avoir un important mouvement à la baisse des taux d'intérêt des cartes de crédit et d'autres frais connexes, vu les taux actuels du marché monétaire. Si les grandes banques de l'annexe A ne prennent pas des mesures au moins comparables à celle qu'a prise la Banque Toronto-Dominion, le ministre de la Consommation et des Corporations devra faire enquête pour déterminer si ces banques ont un comportement anti-concurrentiel et prendre les mesures qu'il jugera appropriées.**

Tous les membres du Comité sont d'avis que ces banques devront assouplir à brève échéance les conditions d'émission de leurs cartes de crédit. Les députés néo-démocrates membres du Comité estiment que si le coût du crédit ne diminue pas dans les semaines qui suivront la publication du présent rapport, le ministre des Finances devra déposer un projet de loi visant à plafonner les taux d'intérêt que les banques peuvent exiger à l'égard des cartes qu'elles émettent. En revanche, les membres du Nouveau Parti Démocratique estiment que le ministre des Finances devra plafonner les taux d'intérêt sur les cartes de crédit s'il n'y a aucun mouvement à la baisse dans les 30 jours qui suivront la publication du présent rapport.

LES EFFETS POSSIBLES DE L'IMPOSITION D'UN PLAFOND SUR LES TAUX D'INTÉRÊT DES CARTES DE CRÉDIT

Le Comité a examiné trois genres de restrictions sur les taux d'intérêt qui pourraient être imposés aux émetteurs de cartes :

- (1) fixation d'un taux maximal ne pouvant être dépassé (par exemple, un plafond de 18 p. 100);
- (2) établissement d'un plafond flottant rattaché à un certain taux de référence (par exemple, le taux préférentiel plus 5 p. 100); et

- (3) création d'un régime comportant plus d'une limite (dans lequel, par exemple, les soldes inférieurs à 500 \$ porteraient intérêt à un certain taux fixe ou flottant tandis que la partie du solde supérieure à 500 \$ porterait intérêt à un taux différent).

Toutes ces restrictions poseraient des problèmes, bien que chacune puisse présenter des avantages superficiels pendant les périodes où les taux d'intérêt sur les cartes de crédit sont relativement élevés.

L'inconvénient majeur d'un plafond fixe est que les taux d'intérêt fluctuent largement, de sorte qu'un plafond qui semble raisonnable dans une année serait, par la suite, tantôt trop bas tantôt trop haut. Au cours des quinze dernières années, par exemple, le taux préférentiel a varié au Canada entre 6 et 22,75 p. 100. Ces quinze derniers mois, il a fluctué entre 8,75 et 13 p. 100.

Certains États américains avaient un plafond de 18 p. 100 sur les prêts à la consommation. Jusqu'au début des années 1980, cette limite semblait protéger les consommateurs contre les taux usuraires tout en permettant aux institutions financières d'obtenir un rendement raisonnable sur leurs prêts. Lorsque les taux d'intérêt ont dépassé les 20 p. 100 aux États-Unis, bien entendu, personne ne voulait plus prêter à 18 p. 100. Les émetteurs de cartes de crédit ont imposé des frais ou augmenté ceux qui existaient déjà, ont cessé d'émettre de nouvelles cartes, en ont révoqué un certain nombre, ont réduit les limites de crédit, ou ont pris d'autres mesures semblables. Par conséquent, les utilisateurs qui payaient leur facture avant la fin de la période de grâce devaient acquitter des frais pour l'utilisation de leur carte, tandis qu'un certain nombre de consommateurs ont perdu l'accès au crédit renouvelable.

L'idée d'une limite flottante semble plus pratique. Si le taux d'intérêt des cartes de crédit était rattaché à un chiffre qui suit le cycle général des taux d'intérêt, la limite resterait toujours raisonnable. Mais, comme nous allons le voir, ce n'est pas le cas et cette proposition laisse de nombreux problèmes sans solution.

Le problème le plus important consiste à déterminer l'écart entre le taux de référence et le taux des cartes de crédit. Le choix du taux de référence constitue une autre difficulté. Un représentant de l'Association des consommateurs du Canada a proposé que le taux des cartes de crédit soit relié au taux préférentiel, mais n'a pas voulu préciser l'écart à établir entre les deux, se limitant à dire que le taux des cartes de crédit devrait être à peu près égal à celui des prêts à la consommation.

Il est beaucoup plus facile de dire que le taux des cartes de crédit devrait flotter avec les taux d'intérêt à court terme que de préciser la marge à établir entre ce taux et un taux de référence quelconque. C'est là un point important qu'on perd souvent de vue. En préconisant la fixation d'un plafond flottant sur le taux des cartes de crédit, on présume que ces dernières produisent des bénéfices excessifs, c'est-à-dire que leurs taux actuels sont trop élevés. Le plafond ne ferait donc qu'éliminer les profits excessifs. Encore une fois, cela semble simple, mais le problème se pose dès qu'on essaie de déterminer à quel point les bénéfices deviennent excessifs, de façon à préciser la marge entre le plafond flottant et le taux de référence.

À cause de la variation des taux d'intérêt sur les cartes de crédit, un plafond flottant n'aurait pas les mêmes répercussions sur tous les émetteurs. Pour être équitable, il faudrait régir, non seulement les taux d'intérêt, mais aussi les frais imposés et la durée de la période de grâce. Mais, bien que superficiellement équitable, un tel régime éliminerait une grande part du choix actuellement offert aux utilisateurs de cartes de crédit.

Il y a une autre raison pour laquelle on ne devrait pas limiter le taux des cartes de crédit à une certaine marge au-dessus d'un taux de référence à court terme. Les bénéfices réalisés sur les cartes de crédit sont cycliques. Si la combinaison du taux d'intérêt, des frais d'utilisation et de la

période de grâce étaient choisis de façon à éliminer les bénéficiaires excessifs dans une année donnée, les émetteurs de cartes pourraient bien subir des pertes dans d'autres années. Comme nous l'avons vu plus haut, les bénéficiaires relativement élevés de 1985 compensaient dans une certaine mesure les pertes de 1981. En d'autres termes, il faudrait savoir comment les taux d'intérêt, les frais d'exploitation et l'utilisation des cartes de crédit varient durant le cycle économique pour choisir une marge appropriée.

Le troisième genre de restrictions consisterait à fixer plusieurs taux d'intérêt de façon que les soldes importants soient assujettis à un taux moindre que les soldes peu élevés, à cause de la nature des coûts fixes liés à chaque compte. Les frais d'intérêt (et d'utilisation) permettent de payer ces coûts fixes ainsi que le coût de l'argent avancé. Ceux qui ont d'importants soldes impayés versent des frais d'intérêt élevés qui compensent facilement les coûts fixes du compte et probablement ceux d'autres comptes à solde nul ou peu élevé. Il pourrait donc sembler juste de faire payer un taux moindre à ceux qui ont un solde élevé, pour qu'ils ne subventionnent pas d'autres utilisateurs de cartes.

L'un des témoins qui a comparu devant le Comité des finances a dit que son institution avait essayé un système comportant plusieurs taux, mais que ses clients s'y étaient opposés, accusant l'institution de les inciter à augmenter leur solde impayé. L'expérience avait été abandonnée par suite des réactions négatives qu'elle avait entraînées. Par ailleurs, Canada Trust offre un régime à plusieurs taux sur l'une de ses cartes spéciales : 16,5 p. 100 sur les soldes inférieurs à 2 500 \$ et 13,5 p. 100 au-dessus. Plusieurs émetteurs de cartes américains ont des régimes semblables. Ce genre de restrictions pose également des difficultés. La principale est la même que dans les autres cas, à savoir que les renseignements nécessaires pour fixer les différents taux d'intérêt seraient extrêmement difficiles à obtenir. Il faudrait connaître les coûts fixes par compte, qui sont difficiles à calculer parce que cela impose de répartir les frais généraux entre les opérations par carte de crédit puis de séparer les comptes. Les différents émetteurs de cartes ont des méthodes comptables différentes. Un régime à plusieurs taux qui semblerait équitable pour les détenteurs d'une carte pourrait être injuste pour les détenteurs d'autres cartes.

Les répercussions sur les consommateurs canadiens de taux plafonnés dépendraient de la réaction des émetteurs de cartes à l'imposition de plafonds et des caractéristiques des titulaires de cartes. Même les consommateurs qui n'ont pas actuellement de carte et ceux qui n'en auront jamais peuvent subir les conséquences de taux plafonnés.

Tous les émetteurs de cartes réagiraient probablement à l'imposition de plafonds sur les taux en prenant des mesures destinées à préserver leurs bénéficiaires. Ils pourraient, par exemple :

- (1) imposer des frais annuels ou des frais par transaction, ou majorer les frais existants;
- (2) réduire ou supprimer la période de grâce;
- (3) adopter une nouvelle méthode de calcul du solde portant intérêt;
- (4) assumer moins de risques
 - a) en cessant d'émettre de nouvelles cartes,
 - b) en retirant certaines cartes (celles dont les titulaires ont des comptes en souffrance, par exemple),
 - c) en réduisant les limites de crédit;
- (5) imposer aux titulaires de cartes de recourir à certains autres services et majorer le prix de ces derniers;

- (6) majorer la commission imposée aux commerçants; et
- (7) majorer le prix d'autres biens et services (dans le cas des émetteurs qui en offrent).

Cette liste est basée sur le document de recherche de Desbois et Thomas ainsi que sur une récente étude du conseil des gouverneurs du *Federal Reserve System* des États-Unis (G.B. Canner et J.T. Fergus, «The Economic Effects of Proposed Ceilings on Credit Card Interest Rates», *Federal Reserve Bulletin*, janvier 1987).

L'étude en question passe en revue les recherches américaines concernant les restrictions sur le crédit à la consommation ainsi que les enquêtes auprès des consommateurs réalisées au cours des 20 dernières années par les chercheurs de l'Université du Michigan. Elle en arrive à la conclusion que les réactions à l'imposition de plafonds réduiraient considérablement les avantages que ces plafonds devaient procurer aux emprunteurs sur cartes et imposeraient des coûts à d'autres consommateurs. Parmi ces derniers, ceux qui disposent des revenus les moins élevés seraient les plus touchés.

La question de savoir quels consommateurs seraient touchés et de quelle façon, dépendrait des facteurs suivants :

- (1) La répartition des consommateurs entre titulaires et non-titulaires de cartes de crédit;
- (2) L'utilisation faite des cartes
 - a) toujours comme cartes d'achat (c'est-à-dire sans jamais payer d'intérêt),
 - b) toujours comme cartes de crédit (c'est-à-dire en payant toujours de l'intérêt),
 - c) tantôt comme cartes d'achat, tantôt comme cartes de crédit;
- (3) Le montant du solde moyen portant intérêt; et
- (4) La répartition des soldes impayés par tranche de revenu.

Les indices recueillis aux États-Unis et au Canada portent à croire que l'imposition de plafonds sur les taux d'intérêt des cartes de crédit au Canada profiterait surtout aux titulaires de cartes bien éduqués, gagnant bien leur vie, âgés de 35 à 44 ans et maintenant des soldes supérieurs à la moyenne qui, pour des raisons inconnues, n'ont pas recours à des formes de crédit moins coûteuses que les cartes. Et ce sont les Canadiens à faible revenu, particulièrement ceux de 55 ans et plus, qui subiraient le plus d'inconvénients par suite de l'imposition de plafonds.

Statistique Canada a fourni au Comité des données concernant la répartition de la dette sur les achats à tempérament, par tranche de revenu (tableau 3). La dette sur les achats à tempérament consiste de la dette sur carte bancaire, sur carte de crédit universelle et sur les cartes émises par les grands magasins, les détaillants, les sociétés pétrolières et d'autres, ainsi que les achats portés sur un compte courant.

Les données datent du printemps 1984. Comme nous l'avons déjà dit, elles révèlent notamment que la dette moyenne est de 869 \$, qu'elle augmente avec le revenu et qu'elle est nulle dans la plupart des cas aux niveaux de revenu inférieurs. Plus de la moitié des ménages dont le revenu était inférieur à 25 000 \$ en 1983 n'avaient aucune dette sur achats à tempérament, certains parce qu'ils l'avaient remboursée, d'autres parce qu'ils n'avaient aucune carte de crédit. Ce dernier groupe serait touché par l'imposition de plafonds sur les taux d'intérêt si cette mesure entraînait une augmentation générale des prix.

TABEAU 3
RÉPARTITION EN POURCENTAGE DES FAMILLES ET DES PERSONNES SEULES SELON LA DETTE SUR ACHATS À TEMPÉRAMENT, PRINTEMPS,
1984, PAR TRANCHE DE REVENU
1983 TRANCHE DE REVENU (1983)

	Moins de 5,000	5,000 9,999	10,000 14,999	15,000 24,999	25,000 34,999	35,000 44,499	45,000 59,999	60,000 et plus	Total	Revenu moyen
Aucune dette sur achat à tempé- rément	83.3	82.9	68.6	56.7	46.0	43.1	40.3	41.0	56.3	24,492
Moins de 500 \$	10.1	10.9	18.1	23.1	25.5	24.8	25.4	22.6	21.1	32,257
500 \$ — 999 \$	3.6	2.8	5.9	9.9	13.0	13.7	13.1	14.0	9.9	35,710
1,000 — 1,499	1.2	1.5	3.3	4.3	6.3	5.7	8.4	8.1	4.9	37,573
1,500 — 1,999	.2	.9	2.0	2.8	3.4	3.6	4.3	3.7	2.8	36,038
2,000 — 2,999	.9	.5	1.2	1.8	3.7	5.6	4.4	5.3	2.9	41,879
3,000 — 4,999	.8	.4	.7	1.1	1.5	2.6	3.2	4.1	1.7	43,423
5,000 et plus	.0	.2	.2	.3	.6	.9	.9	1.2	.5	42,189
Total	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	29,113
Dettes moyennes	109	103	211	306	447	581	616	658	380	
Dettes médianes	—	—	—	—	79	141	191	200	—	
Moyenne, débiteurs seulement	654	600	671	707	829	1,019	1,032	1,116	869	
Taille de l'échantillon	678	1,893	1,740	2,847	2,497	1,820	1,506	1,048	14,029	

Source : Statistiques Canada

Bien qu'elles soient évidemment importantes dans l'examen des orientations possibles, les moyennes peuvent faire passer sous silence les difficultés de ceux qui ne se situent pas dans la moyenne. On trouve par exemple de nombreuses familles à faible revenu qui ont d'importants soldes sur leurs cartes de crédit et qui accumulent des frais d'intérêt considérables, lesquels pourraient constituer un lourd fardeau financier. Il ne faut pas conclure pour autant que la meilleure façon d'aider les familles à faible revenu est de plafonner les taux d'intérêt. Cette façon de faire est plus susceptible d'aider les Canadiens qui ont un revenu supérieur et de nuire à ceux qui ont un revenu peu élevé.

CARTES DE CRÉDIT DES DÉTAILLANTS

Dans toute étude des cartes de crédit au Canada, il faut également accorder une place particulière aux grands détaillants parce qu'ils ont le taux d'intérêt nominal le plus élevé sur leurs cartes de crédit : 28,8 p. 100. Le taux d'intérêt effectif est en général inférieur au taux nominal parce que les détaillants calculent l'intérêt à partir de la date du relevé et non de la date d'achat et qu'ils déduisent du solde portant intérêt tout paiement partiel supérieur à la moitié du solde antérieur. Malgré cela, les taux d'intérêt sur les cartes de crédit des grands détaillants sont assez élevés pour préoccuper le Comité.

Les détaillants, représentés devant le Comité par le Conseil canadien du commerce de détail, ont soutenu que leurs frais sur les transactions par cartes de crédit sont supérieurs à ceux des banques, parce que l'argent leur coûte plus cher et que leurs soldes moyens portant intérêt sont inférieurs. De plus, les détaillants ne touchent pas une commission sur les ventes et n'imposent pas de frais d'utilisation aux titulaires de leurs cartes. Et, dans la mesure où les consommateurs se servent de plus en plus des cartes bancaires au détriment des cartes des détaillants, le coût moyen par transaction augmente pour ces derniers.

Au moins, un détaillant a déclaré des pertes sur ses opérations par cartes en 1985 et, dans la même année, les bénéfices moyens des six grands détaillants ont été inférieurs à ceux des banques. Il faut noter cependant que les chiffres ne sont pas strictement comparables : les détaillants se livrent concurrence entre eux en fonction du prix de leurs produits et de la qualité de leurs services, le coût du crédit ne jouant qu'un rôle très secondaire à cet égard. Dans le cas des banques et des autres institutions financières, le coût du crédit devrait, par contre, être l'élément central de la concurrence.

Il ne faut pas conclure pour autant qu'il n'y a pas lieu d'inciter les grands détaillants à baisser leurs taux. Les taux de leurs cartes sont généralement plus élevés que ceux des cartes bancaires, mais la différence est maintenant beaucoup plus élevée que par le passé. Au milieu des années 70, par exemple, la différence était d'environ 3 points de pourcentage. Elle est maintenant de presque 8 points de pourcentage par rapport au taux de la carte MasterCard sans frais, et le Comité estime que ce dernier taux pourrait être abaissé.

Comme dans le cas des banques, les taux d'intérêt sur les cartes de détaillants sont peut-être élevés, mais l'intérêt même, exprimé en dollars, est relativement minime. Le solde moyen des comptes des détaillants est d'environ 400 \$. Si les taux étaient coupés de moitié, le client ayant un solde moyen n'économiserait qu'environ 4,80 \$ par mois.

Pendant tout l'été dernier, Canada Trust offrait 25 \$ à tout client qui substituerait une MasterCard de Canada Trust à sa propre carte de crédit. « Nous nous attendions à ce que la plupart des nouveaux clients soient des titulaires de cartes des grands magasins, puisque nous offrons un taux d'intérêt de 16,5 p. 100 à comparer à 28,8 p. 100, mais cette catégorie n'a représenté que 20 p. 100 des nouveaux clients. » La conclusion, pour le témoin cité plus haut, c'est que la commodité, la loyauté et la valeur perçue comptent plus que les taux d'intérêt élevés.

En un sens, il se pourrait que les détaillants exploitent la loyauté des utilisateurs de cartes de crédit dont le solde dû est élevé. Comme il n'y a pas de frais d'utilisation pour ces cartes, les frais d'intérêt doivent couvrir les frais fixes de tous les utilisateurs, même ceux qui remboursent toujours le solde dû avant l'expiration de la période de grâce. Comme environ la moitié des comptes sont payés avant la fin de la période de grâce, les taux d'intérêt doivent être suffisamment élevés pour que les frais d'intérêt payés par l'autre moitié couvrent tous les coûts. Cette pratique est tout à fait injuste lorsque les taux d'intérêt sont à la baisse.

Par conséquent, votre Comité recommande :

- 7. Que les détaillants fassent en sorte que les taux d'intérêt appliqués aux soldes en souffrance dépassant un certain montant (disons 400 \$) suivent les taux d'intérêt des cartes Visa ou MasterCard.**

Les députés néo-démocrates membres du Comité estiment que si les détaillants n'abaissent pas les taux d'intérêt de leurs cartes de crédit conformément à la recommandation 7, il faudra prendre d'autres mesures législatives pour plafonner les taux d'intérêt exigés par ces derniers.

Un exemplaire des procès-verbaux et témoignages pertinents (*fascicules nos 10, 11, 13 et 42 qui comprend le présent rapport*) est déposé.

Respectueusement soumis,

Le président,

DON BLENKARN

En un sens, il se pourrait que les détaillants exploitent la loyauté des utilisateurs de cartes de crédit dont le solde dû est élevé. Comme il n'y a pas de frais d'utilisation pour ces cartes, les frais d'intérêt doivent couvrir les frais liés de tous les utilisateurs, même ceux qui remboursent toujours le solde dû avant l'expiration de la période de grâce. Comme chacun la montre des comptes sont payés avant la fin de la période de grâce, les taux d'intérêt doivent être suffisamment élevés pour que les frais d'intérêt payés par l'autre moitié couvrent tous les coûts. Cette pratique est tout à fait légitime lorsque les taux d'intérêt sont à la baisse.

Par conséquent, votre Comité recommande :

7. Que les détaillants fassent en sorte que les taux d'intérêt appliqués aux soldes en souffrance dépassent un certain montant (d'au moins 400 \$) suivant les taux d'intérêt des cartes Visa ou MasterCard.

Les détaillants non-détailants membres du Comité estiment que si les détaillants n'appliquent pas les taux d'intérêt de leurs cartes de crédit conformément à la recommandation 7, il leur sera difficile d'autres mesures législatives pour éliminer les taux d'intérêt élevés payés par ces détaillants. Un exemple de mesure législative est l'adoption de la Loi sur le crédit (Bill C-56) qui prévoit que les détaillants ne peuvent pas appliquer des taux d'intérêt élevés à leurs clients. Le Comité se propose de recommander au Parlement de légiférer en ce sens.

Le respectivement soumis

de sorte que les banques puissent bénéficier de la Loi sur le crédit. Les banques ont des taux d'intérêt élevés sur les cartes de crédit et les cartes de crédit sont généralement plus élevés que les autres cartes de crédit. Les banques ont des taux d'intérêt élevés sur les cartes de crédit et les cartes de crédit sont généralement plus élevés que les autres cartes de crédit. Les banques ont des taux d'intérêt élevés sur les cartes de crédit et les cartes de crédit sont généralement plus élevés que les autres cartes de crédit.

DOU BLANKENHORN

En 1985, les cartes de crédit ont été introduites en tant que moyen de paiement alternatif. Les cartes de crédit ont été introduites en tant que moyen de paiement alternatif. Les cartes de crédit ont été introduites en tant que moyen de paiement alternatif. Les cartes de crédit ont été introduites en tant que moyen de paiement alternatif.

Il ne faut pas oublier que si il n'y a pas lieu d'augmenter les taux d'intérêt des cartes de crédit, les taux d'intérêt des cartes de crédit sont généralement plus élevés que ceux des cartes bancaires, mais le coût de crédit est maintenant beaucoup plus élevé qu'il ne l'était. Au milieu des années 70, par exemple, le différentiel était d'environ 3 points de pourcentage. Elle est maintenant de presque 5 points de pourcentage par rapport au taux de la carte MasterCard sans frais, et le Comité croit que le dernier taux pourrait être abaissé.

Comme dans le cas des cartes de crédit, les taux d'intérêt sur les cartes de détail pourraient être élevés, mais l'inflation, exprimée en dollars, est relativement minime. Le solde moyen des comptes des détaillants est d'environ 400 \$. Si les taux étaient coupés de moitié, le client ayant un solde moyen de 400 \$ économiserait environ 4,80 \$ par an.

Pendant tout l'été dernier, le Comité a offert un service de conseil aux détaillants qui souhaitaient une réduction de leurs taux d'intérêt. Le Comité a offert un service de conseil aux détaillants qui souhaitaient une réduction de leurs taux d'intérêt. Le Comité a offert un service de conseil aux détaillants qui souhaitaient une réduction de leurs taux d'intérêt.

ANNEXE

LES TAUX D'INTÉRÊT ET LES CARTES DE CRÉDIT

INTRODUCTION	Laurent Desbois Terrence J. Thomas
LES TAUX D'INTÉRÊT ET LA TARIFICATION DES SERVICES DE CARTES DE CRÉDIT	Division de l'économie Service de recherches Bibliothèque du Parlement Ottawa
A. La tarification des services de cartes de crédit	22
B. Comparaison des taux d'intérêt	34
C. Le calcul des soldes portant intérêt après règlement partiel	34
D. Intérêts courus restants	39
E. Commissions versées par les commerçants	40
COÛTS ET PROFITS DES OPÉRATIONS PAR CARTE DE CRÉDIT	42
CONCURRENCE ENTRE LES ÉTABLISSEMENTS ÉMETTEURS	47
CONCLUSION	51
APPENDICE — Compétence gouvernementale à l'égard des cartes de crédit par Imants J. Abois Division du droit et du gouvernement Bibliothèque du Parlement	

TABLEAUX

Taux d'intérêt et autres caractéristiques des cartes de crédit — juin 1986

Établissements émetteurs de la carte Visa	28 à 29
Établissements émetteurs de la carte Mastercard	30 à 31
Établissements émetteurs d'autres cartes	31 à 32

GRAPHIQUES

Taux d'intérêt des prêts à taux préférentiel, du crédit à la consommation et des cartes de crédit	35
Différence de taux entre les cartes de crédit et le crédit à la consommation	36
Différence de taux entre les cartes de crédit et les prêts à taux préférentiel	37

DOCUMENT RÉDIGÉ À L'INTENTION DU COMITÉ PERMANENT
DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

NOTA: Les opinions exprimées dans ce document sont celles des auteurs et elles ne reflètent pas nécessairement celles de la Bibliothèque du Parlement ou du Comité permanent des finances et des affaires économiques. Ce document a été préparé pendant l'été 1986 comme document de travail pour le Comité. Quelques erreurs typographiques et d'autres erreurs évidentes ont été corrigées, mais la présente version du document ne tient pas compte des audiences tenues après le 15 octobre 1986 ni des travaux de recherche réalisés par les auteurs après cette date.

Laurent Desbois
Terrence J. Thomas
Division de l'économie
Service de recherches
Bibliothèque du
Parlement
Ottawa
Le 15 octobre 1986

TABLE DES MATIÈRES

	Page
INTRODUCTION.....	25
LES TAUX D'INTÉRÊT ET LA TARIFICATION DES SERVICES DE CARTES DE CRÉDIT	27
A. La tarification des services de cartes de crédit	27
B. Comparaison des taux d'intérêt	34
C. Le calcul des soldes portant intérêt après règlement partiel	34
D. Intérêts courus restants.....	39
E. Commissions versées par les commerçants	40
COÛTS ET PROFITS DES OPÉRATIONS PAR CARTE DE CRÉDIT	42
CONCURRENCE ENTRE LES ÉTABLISSEMENTS ÉMETTEURS.....	47
CONCLUSION.....	51
APPENDICE — Compétence gouvernementale à l'égard des cartes de crédit par Imants J. Abols Division du droit et du gouvernement Bibliothèque du Parlement	

TABLEAUX

Taux d'intérêt et autres caractéristiques des cartes de crédit — juin 1986

Établissements émetteurs de la carte Visa	28 à 29
Établissements émetteurs de la carte Mastercard	30 à 31
Établissements émetteurs d'autres cartes	31 à 32

GRAPHIQUES

Taux d'intérêt des prêts à taux préférentiel, du crédit à la consommation et des cartes de crédit.....	35
Différence de taux entre les cartes de crédit et le crédit à la consommation.....	36
Différence de taux entre les cartes de crédit et les prêts à taux préférentiel	37

DOCUMENT RÉDIGÉ À L'INTENTION DU COMITÉ PERMANENT
DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

NOTA: Les opinions exprimées dans ce document sont celles de l'auteur et elles ne reflètent pas nécessairement celles de la Bibliothèque de la Chambre des députés. Ce document a été préparé pendant l'été 1986 et les données qu'il contient sont donc susceptibles d'être dépassées. Les données sont présentées en dollars et en pourcentage à moins qu'il n'y ait indication contraire. Les données sont tirées de la Banque mondiale, de la Banque internationale pour le développement et de la Banque mondiale. Les données sont présentées en dollars et en pourcentage à moins qu'il n'y ait indication contraire. Les données sont tirées de la Banque mondiale, de la Banque internationale pour le développement et de la Banque mondiale.

Page

INTRODUCTION 25

LES TAUX D'INTÉRÊT ET LA TARIFICATION DES SERVICES DE CARTES DE CRÉDIT 27

A. La tarification des services de cartes de crédit 27

B. Comparaison des taux d'intérêt 34

C. Le calcul des soldes portant intérêt après règlement partiel 34

D. Intérêts courus restants 39

E. Commissions versées par les commerçants 40

COÛTS ET PROFITS DES OPÉRATIONS PAR CARTE DE CRÉDIT 42

CONCURRENCE ENTRE LES ÉTABLISSEMENTS ÉMETTEURS 47

CONCLUSION 51

APPENDICE -- Comptes gouvernementaux à l'égard des cartes de crédit par année, 1981-1986

Division du droit et du gouvernement

Bibliothèque de la Chambre des députés

TABLEAU

Taux d'intérêt et autres caractéristiques des cartes de crédit -- juin 1986

Établissements émetteurs de la carte Visa	28 à 29
Établissements émetteurs de la carte Mastercard	30 à 31
Établissements émetteurs d'autres cartes	31 à 32

GRAPHIQUES

Taux d'intérêt des prêts à taux préférentiel, du crédit à la consommation et des cartes de crédit 35

Différence de taux entre les cartes de crédit et le crédit à la consommation 36

Différence de taux entre les cartes de crédit et les prêts à taux préférentiel 37

LES TAUX D'INTÉRÊT ET LES CARTES DE CRÉDIT

INTRODUCTION

Le présent document fournit des renseignements généraux en vue de l'étude que doit effectuer le Comité des finances sur les taux d'intérêt et les cartes de crédit au Canada. Il est divisé en trois grands chapitres. Le premier montre que les taux d'intérêt ne sont pas le seul élément qui détermine le coût des services des cartes de crédit. En effet, les frais d'adhésion annuels, les frais d'utilisation, la durée de la période d'exemption d'intérêt et le mode de calcul du solde impayé sur lequel est imputé l'intérêt influent sur le prix réel des services de cartes de crédit payé par les consommateurs. Le prix réel reçu par l'établissement émetteur dépend de ces éléments, ainsi que de la proportion d'utilisateurs qui paient de l'intérêt sur leur solde et de tout revenu provenant des commerçants. Le premier chapitre compare aussi l'évolution d'un taux de carte de crédit représentatif avec celle des autres taux d'intérêt (le taux préférentiel et le taux des prêts à la consommation).

Le deuxième chapitre traite des coûts d'utilisation des cartes et des bénéfices qu'elles rapportent. Il s'inspire en grande partie de données américaines; les renseignements dont on dispose sur les opérations canadiennes concordent avec ceux des États-Unis, mais ils ne sont pas encore complets (l'Association des banquiers canadiens et le Conseil canadien du commerce de détail devraient fournir ceux qui manquent. D'après les constatations préliminaires, les taux d'intérêt relativement élevés des cartes de crédit correspondent au coût élevé des services qu'elles exigent. Les bénéfices réalisés sur ces opérations ne sont donc pas excessifs. Les sommets cycliques qu'ils peuvent atteindre ne sont pas représentatifs de leur moyenne au cours des années. Le rapport entre le coût de financement et le coût total semble moins élevé dans le cas des opérations sur cartes de crédit que dans celui des autres activités bancaires, ce qui permet d'expliquer la stabilité relative qu'ont connu les taux des cartes de crédit tandis que les autres taux d'intérêt chutaient.

Le troisième chapitre examine l'étendue de la concurrence entre les établissements émetteurs. Certains prétendent que le marché des cartes de crédit est un oligopole (c'est-à-dire un marché où il y a peu de vendeurs), mais ce chapitre montre que la concurrence est farouche entre les établissements émetteurs. La concurrence étant âpre, les prix sont alignés sur les coûts et les profits ne sont pas excessifs; ces résultats sont ceux qu'on attendrait d'un marché concurrentiel. Cependant, deux éléments portent à croire que la concurrence n'est peut-être pas aussi vive que le prétendent la plupart des participants. Le premier est le fait que Sears vient de lancer aux États-Unis une carte de crédit des services financiers pour concurrencer les cartes émises par les banques, ce qui indique peut-être que ces dernières rapportent beaucoup. Le second élément, ce sont les taux élevés et stables qu'imposent toujours les détaillants au Canada. Si la concurrence était intense et que les consommateurs aient prêté quelque peu attention aux taux imputés sur les cartes de crédit, on pourrait penser que certains détaillants modifieraient leurs taux pour accroître leur part du marché. Il n'en a rien été et les taux sont demeurés à 28,8 %.

Les opérations sur cartes de crédit sont complexes. Les établissements émetteurs sont habituellement des entreprises qui offrent des produits multiples, et la tarification ainsi que la commercialisation des services de cartes de crédit figurent parmi les nombreuses décisions interdépendantes qu'ils doivent prendre dans ces domaines pour leurs affaires en général. Les

diverses banques dirigent leurs opérations différemment et il est donc souvent difficile de parler d'usages représentatifs. Et lorsqu'on peut le faire pour les banques, ce n'est pas nécessairement le cas pour les détaillants ou les organismes qui émettent des cartes touristiques. La longueur du présent document traduit en grande partie l'inextricable complexité des opérations sur cartes de crédit au Canada.

Une annexe traitant de la compétence gouvernementale à l'égard des cartes de crédit est jointe au présent document. Elle a été établie par Imants Abols, de la division du droit et du gouvernement du service de recherches de la Bibliothèque du Parlement.

INTRODUCTION

Le présent document fournit des renseignements généraux en vue de l'étude que doit effectuer le Comité des finances sur les cartes de crédit au Canada. Il est divisé en trois grandes parties. La première partie traite des cartes de crédit et de leur rôle dans l'économie. Le deuxième chapitre traite des coûts d'utilisation des cartes et des bénéfices qu'elles rapportent. Il s'inspire en grande partie de données américaines; les renseignements dont on dispose sur les opérations canadiennes concordent avec ceux des États-Unis, mais ils ne sont pas encore complets (l'Association des banques canadiennes et le Conseil canadien du commerce de détail devraient fournir ceux qui manquent). D'après les constatations préliminaires, les taux d'intérêt relativement élevés des cartes de crédit correspondent au coût élevé des services qu'elles exigent. Les bénéfices réalisés sur ces opérations ne sont donc pas excessifs. Les sommes cycliques qu'elles peuvent attirer ne sont pas représentatives de leur moyenne au cours des années. Le rapport entre le coût de financement et le coût total semble moins élevé dans le cas des opérations sur cartes de crédit que dans celui des autres activités bancaires, ce qui permet d'expliquer la stabilité relative qu'ont connue les taux de crédit tandis que les autres taux d'intérêt chahutaient.

Le troisième chapitre examine l'étendue de la concurrence entre les établissements émetteurs. Certains prétendent que le marché des cartes de crédit est un oligopole (c'est-à-dire un marché où il y a peu de vendeurs), mais ce chapitre montre que la concurrence est farouche entre les établissements émetteurs. La concurrence est équilibrée, les prix sont alignés sur les coûts et les profits ne sont pas excessifs; ces résultats sont ceux qu'on attendrait d'un marché concurrentiel. Cependant, deux éléments portent à croire que la concurrence n'est peut-être pas aussi vive que le prétendent la plupart des participants. Le premier est le fait que Sears vient de lancer aux États-Unis une carte de crédit des services financiers pour concurrencer les cartes émises par les banques, ce qui indique peut-être que ces dernières rapportent beaucoup. Le second élément, ce sont les taux élevés et stables qu'imposent toujours les détaillants au Canada. Si la concurrence était intense et que les commentateurs aient prêté quelque peu attention aux taux imputés sur les cartes de crédit, on pourrait penser que certains détaillants modifieraient leurs taux pour accroître leur part de marché. Il n'en a rien été et les taux sont demeurés à 28,8 %.

Les opérations sur cartes de crédit sont complexes. Les établissements émetteurs sont habituellement des entreprises qui offrent des produits multiples, et la tarification ainsi que la commercialisation des services de cartes de crédit figurent parmi les nombreuses décisions interdépendantes qu'ils doivent prendre dans ces domaines pour leurs affaires en général. Les

LES TAUX D'INTÉRÊT ET LA TARIFICATION DES SERVICES DE CARTES DE CRÉDIT

A. La tarification des services de cartes de crédit

La Chambre des communes a donné au Comité des finances le mandat d'étudier les taux d'intérêt des cartes de paiement et des cartes de crédit. L'ordre semblait direct et il sous-entendait que les taux d'intérêt imputés sur les soldes impayés de cartes de crédit représentaient le coût réel des services de cartes de crédit pour le consommateur et le prix de revient pour les établissements émetteurs du produit qu'ils offrent. En fait, déterminer le coût total des services de cartes de crédit n'équivaut pas simplement à choisir un taux d'intérêt, car bien des éléments entrent en ligne de compte.

Le tableau suivant montre les variations de ces éléments pour de nombreux établissements émetteurs de cartes au Canada. Les taux varient effectivement, se situant entre 13,5 et 28,8 %, mais la carte dont le taux est le moins élevé peut coûter plus cher que celle dont le taux est le plus haut. Les autres éléments qui rentrent dans la tarification sont les frais (frais d'adhésion annuels et frais d'utilisation, ou combinaison des deux), la durée de la période d'exemption d'intérêt (pendant laquelle les utilisateurs peuvent rembourser le solde porté sur leur carte de crédit sans payer d'intérêt) et le mode de calcul de l'intérêt sur le solde impayé. En règle générale, les établissements qui imposent des taux d'intérêt élevés ont un barème de frais plus bas et offrent un délai de grâce plus long.

Les utilisateurs de carte ne paient pas tous de l'intérêt. La plupart des cartes prévoient une période d'exemption d'intérêt (en général de 20 à 30 jours suivant la date du relevé). Lorsque les détenteurs de cartes reçoivent leur relevé mensuel, ils ont trois options :

1. Rembourser la somme totale avant l'échéance de la période d'exemption d'intérêt en puisant dans leurs économies ou leurs revenus;
2. Rembourser une certaine somme seulement, mais au moins le minimum prescrit (souvent 10 \$ ou 5 % du solde en souffrance) et laisser les intérêts courir, au taux de la carte de crédit tel qu'il est affiché;
3. Payer la totalité avant la fin de la période d'exemption d'intérêt en utilisant une marge de crédit ou en contractant un emprunt à un taux d'intérêt inférieur au taux affiché de la carte de crédit.

Le détenteur de la carte de crédit ne verse d'intérêt directement sur le solde impayé de la carte qu'en vertu de l'option 2. On estime qu'entre 20 et 50 % des détenteurs de cartes de crédit ne paient aucun intérêt. D'après l'Association des banquiers canadiens, environ 50 % des utilisateurs règlent le solde de leur compte avant la fin de la période d'exemption. Chez les détaillants, environ 20 % du nombre de détenteurs de cartes ne paient aucun intérêt, mais près de la moitié des opérations en numéraire effectuées par carte ne portent aucun intérêt.

La proportion de détenteurs de cartes qui ne paient aucun intérêt est extrêmement importante pour l'établissement émetteur. À cause d'eux, le rendement réel des cartes de crédit est inférieur au taux affiché. Par exemple, si ce taux est de 18,6 % et que le tiers des comptes ne produisent aucun intérêt, le rendement réel serait de 12,4 %, ce qui correspond au taux courant des prêts à la consommation.

Taux d'intérêt et autres caractéristiques des cartes de crédit

Juin 1986

Établissements émetteurs de la carte Visa

Établissement	Taux d'intérêt	Tarif des frais	Période d'exemption d'intérêt	Modalité de paiement de l'intérêt
Banque de Nouvelle-Écosse	Courant	18,6 %	15 ¢ par opération jusqu'à concurrence de 1 \$ par mois	SQMRDR ⁽¹⁾
	Privilégié	15 %	75 \$ par an	SQMRDR
La Confédération des caisses populaires et d'économie Desjardins du Québec	Courant	18 %	12 \$ par an	SQMRDR
	Privilégié	18 %	60 \$ par an	SQMRDR
Banque de Commerce canadienne impériale	18,6 %	Choix entre 12 \$ par an et 15 ¢ par opération Minimum de 50 ¢ en cas d'utilisation de la carte	21 jours	SQM ⁽²⁾
Banque d'épargne de la cité et du district de Montréal	15,9%	9 \$ par an	21 jours	SQMRDR
Trust Guaranty	21 %	0	25 jours	SQMRDR
Banque Royale	18,6 %	Choix entre 12 \$ par an et 15 ¢ par opération	21 jours	SQMRDR

(1) Solde quotidien moyen rétroactif à la date de report. SQM signifie solde quotidien moyen.

(2) Remplacé par le SQMRDR le 1^{er} novembre 1986.

Établissements émetteurs de la carte Visa

Établissement	Taux d'intérêt	Tarif des frais	Période d'exemption d'intérêt	Modalité de paiement de l'intérêt
Banque Standard Chartered du Canada	18,6 %	Minimum de 15 ¢ par opération, jusqu'à concurrence de 1 \$ par mois	21 jours	SQMRDR
Trust Sterling	18,6%	12 \$ par an ou 15 ¢ par opération	21 jours	SQMRDR
Banque Toronto-Dominion	18,6 %	12 \$ par an ou 6 \$ + 10 ¢ par transaction	21 jours	SQM à compter de la date du relevé
Vancouver City Savings Credit Union	18,6	12 \$ par an ou 50 ¢ par opération	21 jours	SQMRDR

**Taux d'intérêt et autres caractéristiques des cartes de crédit
Juin 1986**

Établissements émetteurs de la carte MasterCard					
Établissement	Taux d'intérêt	Tarif des frais	Période d'exemption d'intérêt	Modalité de paiement de l'intérêt	
Banque de Montréal	• ordinaire	21 %	0	21 jours	SQMRDR
	• carte d'or	Taux préférentiel + 1,5 %	90 \$ par an	21 jours	SQMRDR; soldes impayés transférés à la ligne de crédit personnel
Trust du Canada	• ordinaire	16,5 %	1 \$ par mois moins l'intérêt payé	15 jours	SQM à compter de la date du relevé ⁽¹⁾
	• carte d'or	16,5 % si le solde est inférieur à 2 500 \$ sinon, 13,5 %	60 \$ par an	15 jours	SQMRDR
C.U. Electronic Services ⁽²⁾	Taux préférentiel + 4,5 %	0	0	Opération débitée sur le compte du client	

⁽¹⁾ Remplacé par le SQMRDR à compter de la date de report cet automne.

⁽²⁾ Gère les cartes de crédit des petites caisses de crédit.

**Taux d'intérêt et autres caractéristiques des cartes de crédit
Juin 1986**

Établissements émetteurs d'autres cartes				
Établissement	Taux d'intérêt	Tarif des frais	Période d'exemption d'intérêt	Modalité de paiement de l'intérêt
American Express • ordinaire	2,5 % par mois ou frais de 10 \$	45 \$ par an	1 mois	Le solde impayé doit être réglé en entier. La pénalité en intérêt court à compter de la date du relevé
• carte d'or	idem.	60 \$ par an	1 mois	idem.
Air Canada/ En Route	19 %	20 \$ par an	25 jours	SQM à compter de la date du relevé
Carte Blanche	24 %	40 \$ par an	30 jours	SQM à compter de la date du relevé
Diner's Club	24 %	35 \$ par an	30 jours	SQM à compter de la date du relevé

(1) Remplacé par le SQMRUP à compter de la date de signature autonome.

(2) Carte de crédit de crédit des petites entreprises.

Établissements émetteurs d'autres cartes

Établissement	Taux d'intérêt	Tarif des frais	Période d'exemption d'intérêt	Modalité de paiement de l'intérêt
Simpsons, La Baie, Zellers	28,8 %	0	25-30 jours	SQM à compter de la date du relevé si le paiement dépasse 50 % du solde impayé. Intérêt sur la totalité du solde si le paiement est inférieur à 50 % du solde
Sears	idem.	idem.	idem.	idem.
Canadian Tire	28,8 %	0	25 jours	Intérêt sur la totalité du solde à compter de la date du relevé
Eatons	28,8 %	0	30 jours	SQM, sous réserve de la règle de 50 %
Petro Canada	24 %	0	25-30 jours	SQM, à compter de la date du relevé
Shell	idem.	idem.	idem.	idem.
Sunoco	idem.	idem.	idem.	idem.
Texaco	idem.	idem.	idem.	idem.
Imperial	24 %	0	21 jours	SQM, à compter de la date du relevé

Nota: Cette liste est représentative des établissements émetteurs de cartes au Canada, mais n'est pas exhaustive.

Source: Renseignements obtenus à l'aide d'un sondage téléphonique.

Toutefois, si tous les détenteurs de cartes de crédit réglaien leur compte avant la fin de la période d'exemption, les banques et autres organismes émetteurs devraient rajuster la tarification des services, par exemple, écourter ou supprimer la période d'exemption d'intérêt, établir ou augmenter les frais annuels d'adhésion et les frais d'utilisation, ou encore une combinaison de ces mesures, afin d'accroître leur marge bénéficiaire. Les établissements émetteurs pourraient aussi resserrer les conditions d'obtention des cartes de manière à réduire leurs pertes résultant des opérations effectuées avec celles-ci. Toute mesure législative visant à limiter les taux d'intérêt des cartes de crédit aurait les mêmes résultats.

Certains ont fait valoir que les détenteurs de cartes qui paient de l'intérêt subventionnent ceux qui n'en paient pas. À première vue, cela peut sembler injuste. Mais les deux groupes ne sont pas rigoureusement distincts l'un de l'autre; l'utilisateur d'une carte peut payer de l'intérêt pendant quatre mois, puis n'en payer aucun pendant le reste de l'année. La plupart des détenteurs de cartes peuvent aussi exercer l'option 3 et emprunter au lieu d'utiliser leur carte de crédit. Toutefois, les prêts personnels étant assujettis à des limites minimales, cette forme d'emprunt ne constitue peut-être pas un simple substitut à la carte de crédit. Le Comité des finances voudra peut-être approfondir la question des autres sources de financement auprès des banques, des compagnies de fiducie et d'autres institutions financières.

B. Comparaison des taux d'intérêt

Les taux actuels des cartes de crédit sont-ils anormalement élevés? Pour le savoir, on peut comparer un taux représentatif des cartes de crédit à d'autres taux d'intérêt. Les trois tableaux qui suivent comparent le taux d'une carte de crédit au taux préférentiel et à celui des prêts à la consommation pour la période allant du début de 1973 au milieu de 1986. Le premier tableau indique les niveaux des trois taux et les deux autres tableaux montrent les écarts entre le taux de la carte de crédit et les autres taux.

Le taux représentatif est celui de la carte bancaire Visa. Compte tenu du nombre de détenteurs de cartes et du volume des opérations, les cartes bancaires sont les plus utilisées au Canada. D'après les mêmes données, la carte Visa est la plus importante des deux cartes bancaires; le taux de Visa est donc un choix représentatif. Les autres taux d'intérêt, en particulier ceux des cartes émises par des magasins de vente au détail, sont plus élevés. Si l'un de ces taux figurait dans les comparaisons, les écarts seraient évidemment plus importants, mais leur configuration serait similaire dans l'ensemble.

L'aspect général des écarts indique que les taux d'intérêt des cartes de crédit *par rapport* aux autres taux d'intérêt ne sont pas plus élevés maintenant qu'ils l'étaient pendant la majeure partie des années 70. Autrement dit, les taux d'intérêt actuels des cartes de crédit ne sont pas anormalement élevés. En termes *absolus*, ils le sont, comme ils l'ont toujours été, mais le niveau affiché des taux peut être trompeur. Comme on l'a vu, le taux d'intérêt réel du point de vue des organismes émetteurs de cartes est plus bas que le taux affiché. La différence entre l'un et l'autre dépend de la proportion des soldes sur lesquels aucun intérêt n'est perçu. Si cette proportion était d'un tiers, le taux réel des soldes impayés des cartes de crédit serait à peu près le même que les taux des prêts à la consommation. Toutefois, les détenteurs de cartes qui paient de l'intérêt le font au taux affiché et non au taux réel.

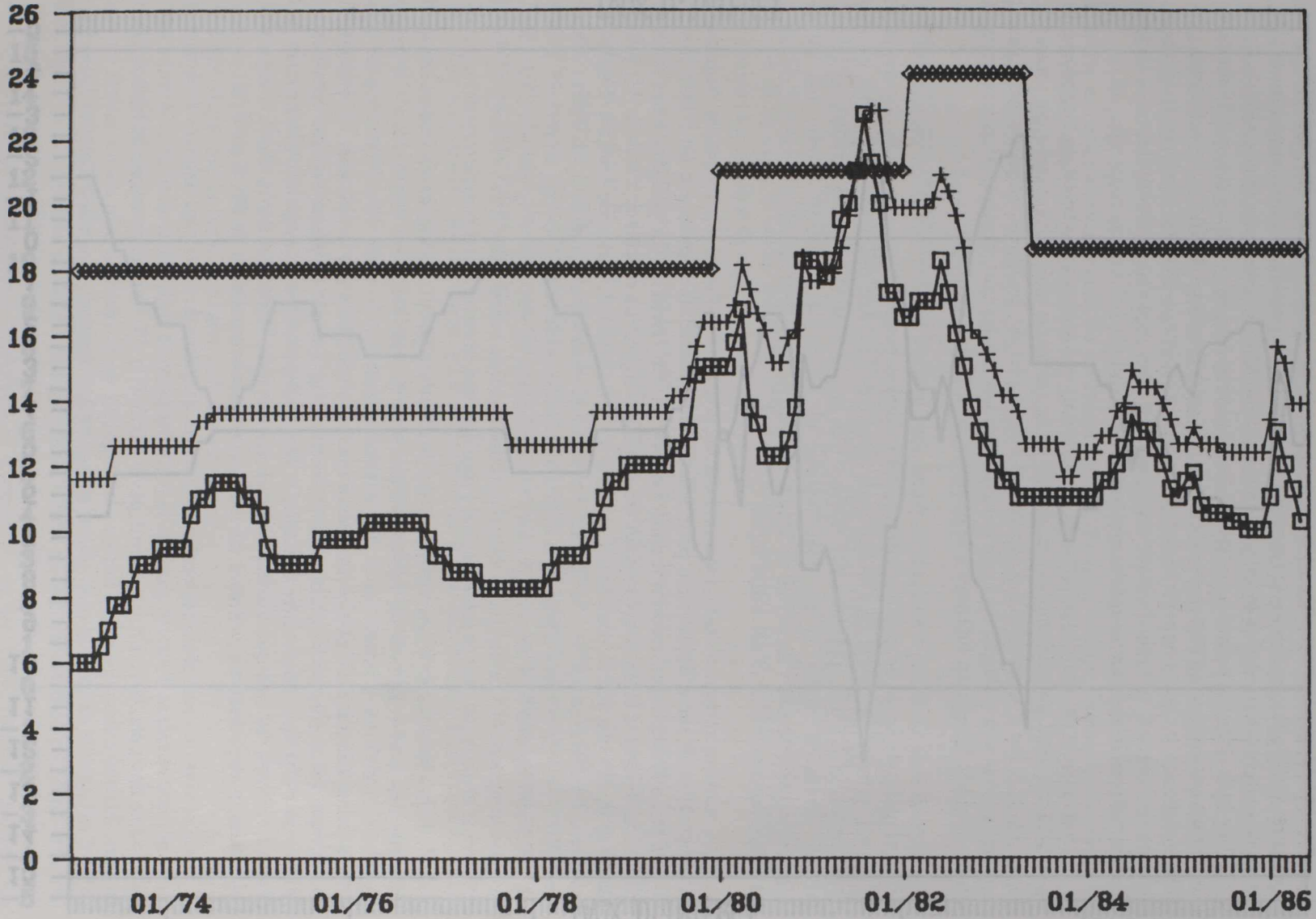
C. Le calcul des soldes portant intérêt après règlement partiel

Il est assez surprenant, que les plaintes des titulaires de cartes de crédit portent assez rarement sur les taux d'intérêt. En outre, lorsque c'est le cas, elles sont suscitées non par les taux eux-mêmes mais par la façon dont l'intérêt sur les soldes impayés est calculé, surtout après règlement partiel. Les titulaires de cartes de crédit comprennent souvent mal comment on procède alors.

PRÊTS À TAUX PRÉFÉRENTIEL, CRÉDIT À LA CONSOMMATION ET CARTES DE CRÉDIT

TAUX D'INTÉRÊT

POUR CENT



□ TAUX PRÉFÉRENTIEL

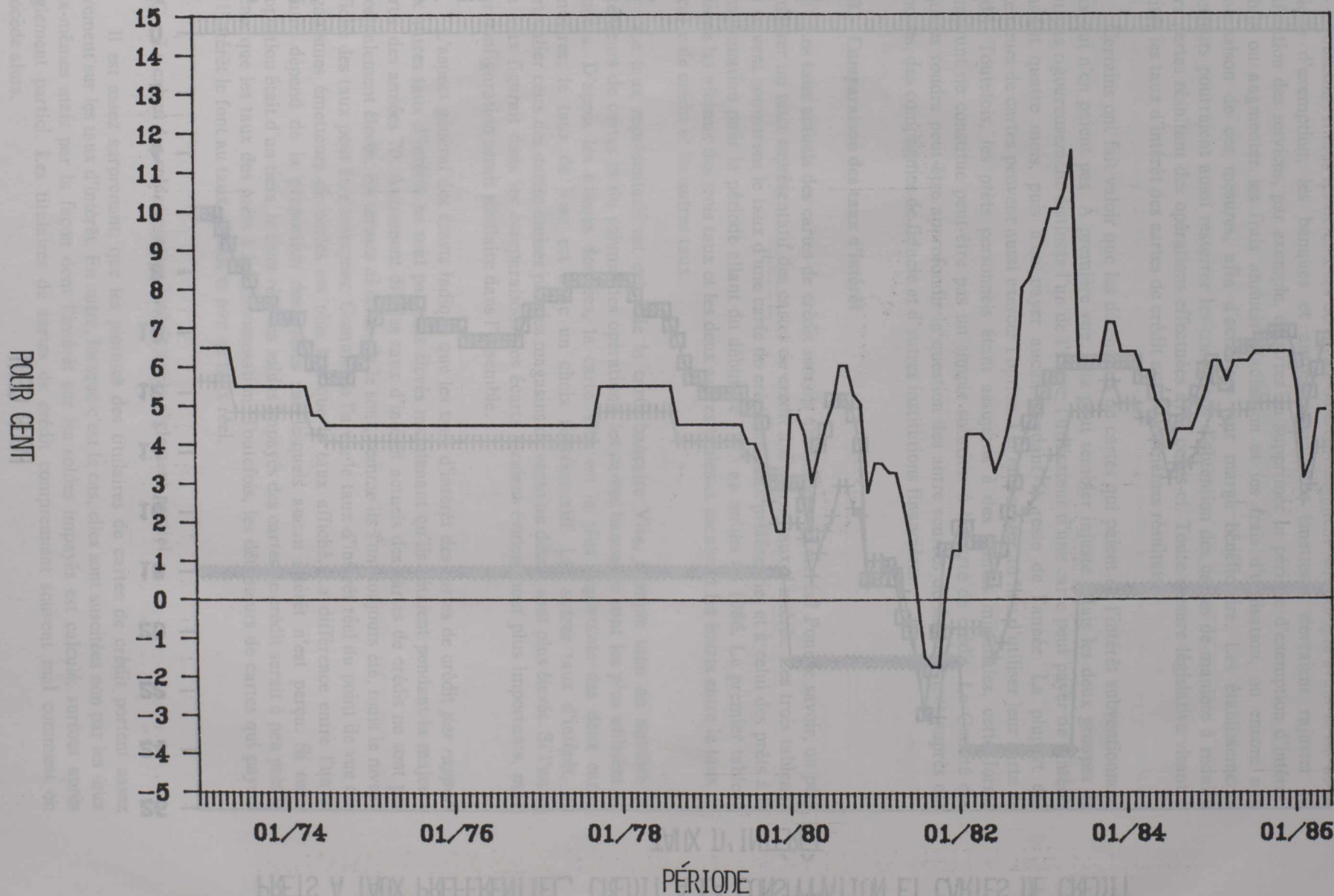
+ CRÉDIT À LA CONSOMMATION

◇ CARTES DE CRÉDIT

Source: Banque du Canada

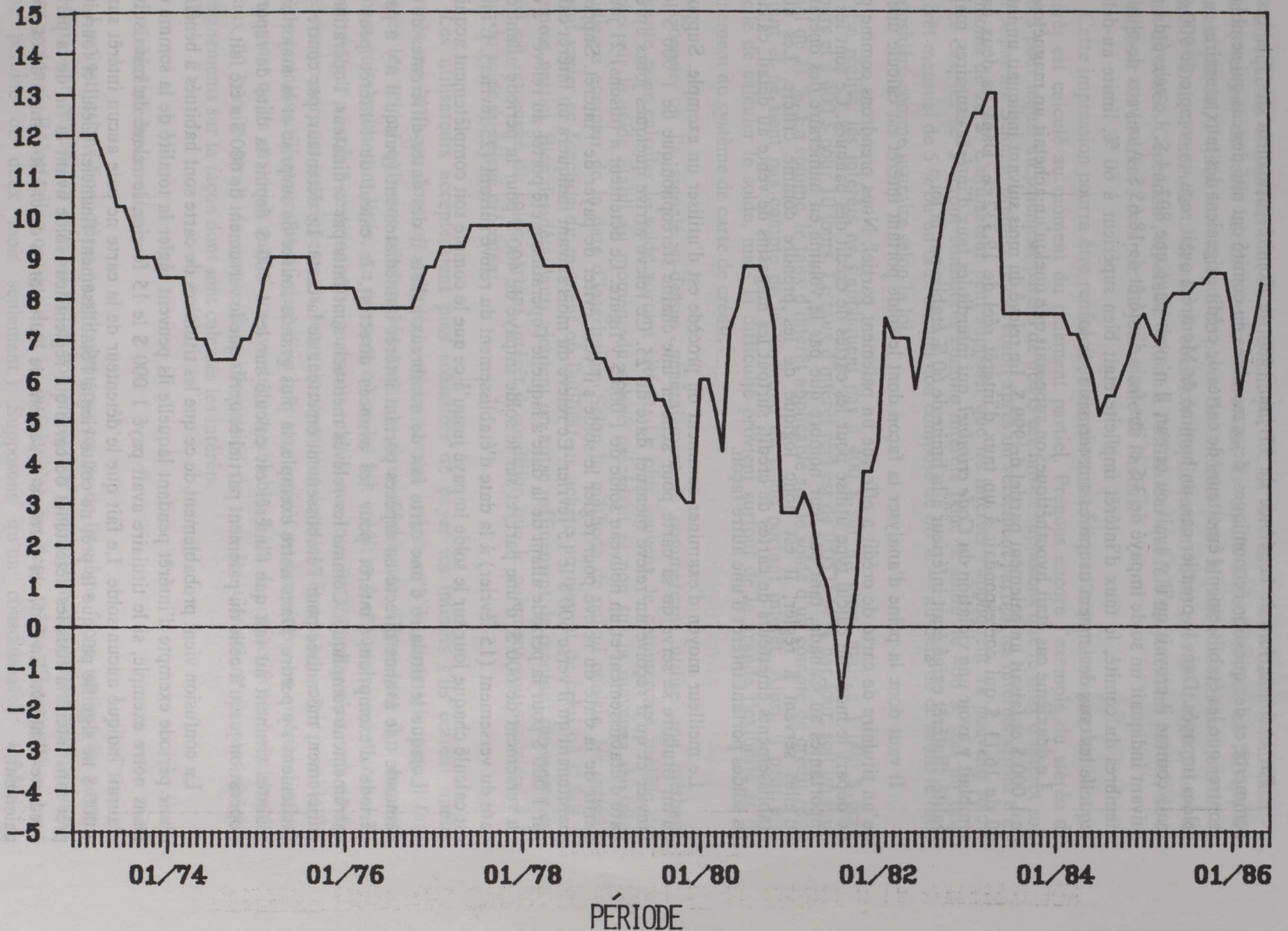
Graphique 2

DIFFÉRENCE ENTRE LES CARTES DE CRÉDIT ET LE CRÉDIT À LA CONSOMMATION TAUX D'INTÉRÊT



Source: Banque du Canada

DIFFÉRENCE DE TAUX ENTRE LES CARTES DE CRÉDIT ET LES PRÊTS À TAUX PRÉFÉRENTIEL
 TAUX D'INTÉRÊT



Source: Banque du Canada

POUR CENT

Par exemple, lors de la séance du 17 juin 1986 du Comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques, deux membres du comité ont cité des cas qui semblaient montrer que les établissements émetteurs de cartes de crédit exigeaient des taux usuraires sur les soldes impayés. Dans le premier cas, un homme de Montréal avait reçu un compte de 900,64 \$, mais comme il croyait qu'il y avait eu erreur, il n'avait payé que 897,64 \$. Le relevé du mois suivant indiquait un solde impayé de 3 \$ et des frais d'intérêt de 18,65 \$. Aux yeux de plusieurs membres du comité, le taux d'intérêt implicite était bien supérieur à 60 %, limite au-delà de laquelle les taux deviennent usuraires aux termes de la loi.

Le deuxième cas était hypothétique; on supposait que quelqu'un achetait un magnétoscope de 1 000 \$ et faisait un paiement partiel de 999 \$. Le relevé du mois suivant indiquait un intérêt dû de 16,11 \$ qui correspondait à un taux d'intérêt réel de 19,332 %. Dans les deux cas, il semblait y avoir une violation du *Code criminel*, qui interdit les taux d'intérêt usuraires, mais en réalité, l'intérêt exigé était inférieur à la limite de 60 % établie par la loi.

Il vaut donc la peine d'analyser la façon dont le solde portant intérêt est calculé une fois qu'un titulaire de carte de crédit a effectué un paiement partiel. Nous prendrons comme point de départ le mode de calcul type utilisé pour les cartes de crédit des banques. Ce sont les plus importantes au Canada, tant par leur nombre que par le volume en numéraire des opérations qu'elles servent à régler; il est donc logique de les prendre comme critère. Les autres établissements émetteurs de cartes de crédit, surtout les magasins de vente au détail, calculent les soldes portant intérêt d'une autre façon.

Le meilleur moyen d'examiner comment on procède est d'utiliser un exemple. Supposons qu'un titulaire se serve de sa carte pour acheter une chaîne stéréophonique de 1 000 \$ le 15 janvier et qu'il reçoive un relevé mensuel daté du 25. Ce relevé arrive quelques jours après sa date d'établissement et un nouveau solde de 1 000 \$ y figure. Le détenteur a (disons) 21 jours à partir de la date du relevé pour régler le solde s'il veut éviter de payer de l'intérêt. Supposons maintenant qu'il verse 600 \$ le 15 février. Le relevé du mois suivant indiquera un intérêt calculé sur 1 000 \$ pour la période allant de la date à laquelle l'opération a été portée au relevé⁽¹⁾ à celle du versement de 600 \$, d'une part, et sur le solde impayé de 400 \$ pour la période allant de la date du versement (15 février) à la date d'établissement du relevé suivant (25 février). L'intérêt est calculé chaque jour sur le solde impayé jusqu'à ce que le compte soit complètement acquitté.

Lorsque le titulaire d'une carte fait de nombreux achats à des dates différentes et qu'il demande une avance directe en espèces portant intérêt immédiatement (puisque'il n'y a pas de période d'exemption d'intérêt pour les avances directes), le calcul de l'intérêt peut être extrêmement compliqué. Comme les relevés mensuels sont faits par ordinateur, l'opération est entièrement mécanisée pour l'établissement émetteur de la carte. Le détenteur, par contre, peut facilement s'y perdre. Dans notre exemple, la plus grande source de surprise et la majorité des plaintes tiennent au fait que l'intérêt est calculé sur les 1 000 \$ depuis la date de report de l'opération jusqu'à celle du paiement partiel et *après* que le versement de 600 \$ a été fait.

La confusion vient probablement de ce que les titulaires de carte sont habitués à bénéficier d'une période exempte d'intérêt pendant laquelle ils peuvent régler la totalité de la somme due. Dans notre exemple, si le titulaire avait payé 1 000 \$ le 15 février, le relevé du mois suivant n'aurait indiqué aucun solde. Le fait que le détenteur de la carte ne paie aucun intérêt sur les 1 000 \$ ne signifie pas que le prêt ne coûte rien à l'établissement financier. Celui-ci fournit un prêt sans intérêt à tous les détenteurs de carte qui règlent leur solde avant la fin de la période exempte d'intérêt. En fait, ces derniers se servent de leurs cartes de crédit comme de cartes de paiement.

⁽¹⁾ La date de la transaction et celle à laquelle elle est portée au relevé ne coïncident pas nécessairement. Le marchand remet un bordereau de transaction à l'établissement financier qui inscrit alors un crédit à son compte; l'intervalle entre les deux dates dépend du temps que met le marchand à remettre son bordereau de transaction et des pratiques de l'établissement financier. Dans notre exemple, nous ne les avons pas distinguées.

Lorsque les utilisateurs font un paiement partiel, ils révèlent — sans doute à leur insu — qu'ils se servent de leurs cartes comme instrument de crédit. Effectivement, en faisant un paiement partiel, l'utilisateur accepte de payer des intérêts pour le prêt consenti au moment de l'achat. ⁽¹⁾ Dans l'exemple ci-dessus, il bénéficie implicitement d'un prêt de 1 000 \$ lors de l'achat du stéréo. Cependant, il semble injuste à l'utilisateur qui fait un paiement partiel, de se voir imposer des intérêts à compter du jour même de l'achat.

Cette impression pourra être renforcée, et la chose est fréquente, par la façon dont le taux d'intérêt est calculé au moment du paiement partiel. Prenons encore l'exemple du stéréo de 1 000 \$ pour lequel un paiement partiel de 600 \$ est fait et supposons que le taux d'intérêt soit de 21 % par an. Selon le premier relevé établi après un versement partiel, les intérêts seront d'un peu moins de 20 \$. L'utilisateur peut supposer que les intérêts s'appliquent au nouveau solde; dans ce cas, les 20 \$ seront considérés comme intérêts pour le solde de 400 \$, soit un taux d'intérêt mensuel de 5 % ou un taux annuel non composé de 60 % — au-delà de ce seuil, le taux est considéré comme usuraire selon la loi.

En réalité, les intérêts ne s'appliquent pas à 400 \$ sur un mois, mais à 1 000 \$ pour 30 jours et à 400 \$ pour 10 jours. Le taux d'intérêt réel est de 0.057534 % par jour, soit un taux annuel de 21 %. En somme, le taux d'intérêt applicable sur le solde d'un compte de crédit reste constant et ne tient pas compte de la variation du solde portant intérêt. Ainsi, il peut être difficile de calculer le solde, mais la difficulté provient surtout de la grande flexibilité et du raffinement du système de carte de crédit.

Comme on l'a signalé ci-dessus, généralement le commerçant utilise une méthode différente pour calculer le solde portant intérêt. Le plus souvent, le commerçant prélève des intérêts sur le solde établi au moment du relevé précédent et non sur la moyenne du solde quotidien à compter de la date d'inscription. Selon la méthode de calcul choisie, les intérêts peuvent varier en fonction du moment où l'utilisateur achète un bien et de celui où il fait le versement partiel. Bien des détaillants ajoutent un autre raffinement; le montant du versement partiel est retranché du solde portant intérêt à condition que le paiement soit supérieur à la moitié du solde du relevé précédent.

Les utilisateurs accepteraient plus volontiers de payer les intérêts s'ils étaient mieux informés sur la façon dont est calculé le solde portant intérêt et s'ils admettaient qu'il faut financer les soldes qui sont remboursés avant la date d'échéance. Cependant il y en aura toujours qui s'estimeront lésés. Au moment où on lui fait crédit et à chaque relevé mensuel, le consommateur a accès à certains renseignements relatifs aux intérêts. Personne n'est tenu de lire ou de comprendre ces renseignements, lesquels cependant devraient être le plus clair possible. Le fait que certains utilisateurs bénéficient d'un prêt sans intérêt ne devrait pas en amener d'autres à s'imaginer qu'ils ont droit aussi à un avantage semblable. L'un des objectifs souhaitables des travaux du comité serait de mettre à la disposition de tous les Canadiens de plus amples renseignements sur la façon dont sont calculés les intérêts.

D. Intérêts courus restants

Les institutions financières ne calculent pas toutes de la même façon les intérêts courus. Ces frais sont imposés au moment où un consommateur acquitte un compte de crédit plus au moins prolongé. Il s'agit d'un compte dont les intérêts s'accumulent, même s'il est réglé au bout d'une période de deux mois seulement.) Supposons qu'un consommateur achète un

⁽¹⁾ À noter de nouveau l'écart entre la date de l'achat et la date d'inscription. L'utilisateur accepte de payer un intérêt à partir de la date d'inscription; le commerçant finance le prêt depuis l'achat jusqu'à la date d'inscription. Il n'en est pas tenu compte dans l'exemple donné.

magnéscope de 600 \$ qu'il paye en l'espace de trois mois; le relevé pour le troisième mois indiquera comme montant à payer le solde du mois précédent plus tout intérêt couru pour le troisième mois. Si l'utilisateur acquitte le solde en entier, il devra quand même payer, sur le montant qu'il a versé, l'intérêt calculé depuis la date du relevé jusqu'au moment où son paiement a été reçu. Il s'agit de l'intérêt restant. Certaines institutions financières réclameront cet intérêt à l'utilisateur — dans notre exemple, l'intérêt couru restant pour le quatrième mois sera d'environ 4 \$. D'autres n'en tiennent pas compte, et le rendement de leurs services de carte de crédit est un peu inférieur.

E. Commissions versées par les commerçants

Certains établissements émetteurs imposent également des frais aux commerçants qui acceptent leurs cartes de crédit. Il s'agit d'une commission prélevée par l'institution financière qui règle au marchand le prix de tout article ou service acheté à l'aide d'une carte de crédit. Par exemple, si un article coûte 100 \$ et que la commission est de 3 %, l'institution financière verse 97 \$ au commerçant. Celle-ci pourra ensuite se faire rembourser les 100 \$ par l'acheteur et même des intérêts en sus. Cet exemple très simple ne tient pas compte qu'il peut y avoir plus d'une institution financière partie à l'opération. Règle générale, on en compte au moins deux, celle qui émet la carte de crédit au consommateur et celle qui finance le commerçant participant.

À titre d'exemple, supposons qu'il y a deux institutions financières soit la «banque de l'utilisateur» et «la banque du commerçant» (également appelé émetteur et acquéreur par certaines institutions). Après avoir acquis les 100 \$ par l'intermédiaire de la carte de crédit, le commerçant transmet la facture à sa banque. (Dans la pratique, le commerçant ira déposer à la banque les factures qu'il aura recueillies au cours d'un jour ou d'une semaine. Les gros commerçants peuvent faire fréquemment des dépôts qui pourraient même prendre la forme d'une simple bande magnétique.) La banque inscrit un crédit de 97 \$ au compte du commerçant et débite 100 \$ à la banque de l'utilisateur par l'intermédiaire du système de compensation des cartes de crédit. Certaines banques créditent immédiatement 100 \$ au compte du commerçant et ne retiendront la commission de 3 \$ qu'à la fin du mois. La banque de l'utilisateur facturera 100 \$ à son client, en y ajoutant selon le cas, des intérêts.

Le système de compensation des factures sert à coordonner les activités de la banque du commerçant et de celle de l'utilisateur de la carte de crédit. Il est analogue au système de compensation des chèques, bien que le coût de traitement d'un achat payé par carte de crédit soit plus élevé — de 50 % selon certaines estimations. Il permet également de répartir la commission que doit payer le commerçant, grâce à une formule complexe qui varie selon les différentes cartes bancaires. Cette complexité est attribuable au fait que la répartition ne peut être faite dans une proportion constante (par exemple, moitié-moitié), puisque chaque institution financière découvrirait rapidement le taux d'escompte imposé par ses concurrentes. Les taux et les frais d'escompte sont en effet des renseignements confidentiels. Ainsi il peut s'agir d'un pourcentage fixe du prix d'achat moins une commission fixe (par exemple 1,75 % moins 25 ¢ par achat) pour la banque de l'utilisateur de la carte, les 25 ¢ par achat et le reste de la commission allant à celle du commerçant.

Ainsi, dans l'exemple d'un achat de 100 \$, la banque de l'utilisateur de la carte recevrait 1,50 \$ ($100 \$ \times 1,75 \% - 25 \text{ ¢}$), et celle du commerçant, également 1,50 \$ ($100 \$ \times (3 \% - 1,75 \%) + 25 \text{ ¢}$). La proportion est de 50/50, mais peut varier en fonction du prix d'achat et de la commission payée par le commerçant. Grâce à cette méthode, seule la banque du commerçant connaît le montant de la commission qu'elle prélève.

La concurrence entre les différents établissements financiers pour obtenir la clientèle des commerçants est très vive. Comme chacun décide des conditions qu'il offre aux commerçants,

ces derniers peuvent faire affaire avec celui qui se montre le plus généreux. Selon une étude menée en 1976 pour le Conseil économique du Canada, le taux d'escompte prélevé pour l'utilisation de la carte Visa variait entre 2 % et 5¼ %, contre 2 à 5½ % pour la carte MasterCard.⁽¹⁾ Le taux exact dépend du volume et du montant moyen des achats, et diminue à mesure que l'un ou l'autre, ou les deux facteurs, augmentent.

Depuis le milieu des années 70, la commission payée par les commerçants subit des pressions à la baisse. Comme en fait foi un récent article du *Financial Times* :

certains marchands ... usent de leur influence pour faire baisser leurs frais jusqu'à 1,69 % dans le cas de MasterCard et 1,75 % ou 1,9 % pour Visa. D'autres marchands qui ne bénéficient pas d'un tarif de groupe peuvent payer jusqu'à 3,5 % pour la compensation des factures acquittées par carte de crédit.⁽²⁾

Il en ressort donc que le taux d'escompte varie actuellement entre 1,69 et 3,5 %. Puisque les institutions financières refusent de divulguer les commissions qu'elles prélèvent des commerçants, il est difficile d'établir jusqu'à quel point cette estimation est exacte. Toutefois, d'après la plupart des sources d'information, les taux ont diminué depuis le milieu des années 70.

En outre, il est difficile d'estimer le montant moyen de l'escompte. Selon une étude sur les détaillants parrainée en 1983 par le conseil des gouverneurs de la Réserve fédérale américaine, le taux moyen d'escompte pour les achats par carte de crédit atteignait 3,1 %, tandis que celui moyen pour la validation des chèques s'établissait à 3 %.⁽³⁾

L'étude de la Réserve fédérale a également fait ressortir que ce sont les commerçants qui supportent les coûts de la sécurité, de l'entreposage et du transport lorsqu'ils acceptent de l'argent comptant. Par conséquent, l'augmentation des prix attribuable aux ventes par carte de crédit ne correspond pas nécessairement au montant total de l'escompte. Selon l'étude, la nécessité de récupérer les frais de crédit n'augmenterait le prix d'un article donné que de moins de 1 % (p. 7). Il s'agit ici d'une hausse moyenne; la fourchette estimative varierait de moins de ½ de 1 % à peut-être 1¼ % (p. 61).

Plusieurs conclusions se dégagent de l'étude des ventes par carte de crédit du point de vue des commerçants. En premier lieu, la concurrence intense à laquelle se livrent les institutions financières pour obtenir la clientèle des commerçants donne à ceux-ci un pouvoir de négociation sur le taux d'escompte. En deuxième lieu, les commissions versées par les commerçants ne sont pas directement liées aux frais perçus des utilisateurs de cartes de crédit. Autrement dit, la commission payée par les commerçants ne peut s'ajouter aux intérêts ou aux soldes des cartes de crédit et servir de mesure du rendement total des achats payés par carte de crédit. Enfin — même si ce n'est pas nécessairement vrai car il s'agit de recherches faites aux États-Unis — les commissions payées par les commerçants ne conduisent pas à d'importantes majorations de prix; en effet il va sans dire que ce sont tous les consommateurs et non simplement les utilisateurs de cartes de crédit qui en font les frais, le cas échéant.

⁽¹⁾ H.H. Binhammer et Jane Williams, *L'innovation dans les institutions de dépôts*; Ottawa, Approvisionnement et Services, 1976, p. 121.

⁽²⁾ Andrea Gordon, «The high cost of credit card convenience», *Financial Times of Canada*, 8 septembre 1986, p. 22.

⁽³⁾ Conseil des gouverneurs de la Réserve fédérale américaine, «Credit Cards in the U.S. Economy: Their Impact on Costs, Prices and Retail Sales», Washington, D.C., 27 juillet 1983, p. 56.

COÛTS ET PROFITS DES OPÉRATIONS SUR CARTE DE CRÉDIT

Comme l'indiquent les tableaux présentés plus haut, les taux d'intérêt exigés des utilisateurs de cartes de crédit sont plus élevés que ceux des autres types de prêts bancaires. De nombreux observateurs ont fait remarquer que les taux d'intérêt des cartes de crédit n'ont pas fléchi au cours de l'année écoulée contrairement aux autres taux. Plusieurs d'entre eux ont laissé entendre que les banques et les autres établissements émetteurs de cartes de crédit abusaient des utilisateurs. On peut examiner le bien-fondé de cette allégation en se posant deux questions connexes : d'une part, les taux d'intérêt réels applicables aux services des cartes de crédit sont-ils incompatibles avec les frais d'exploitation? d'autre part, les profits attribuables à l'utilisation des cartes de crédit sont-ils excessifs ou hors de proportion avec ceux des autres opérations des établissements émetteurs?

Malheureusement, nous ne disposons pas de toutes les données qui permettraient d'apporter une réponse définitive aux deux questions. Toutefois, celles que nous avons correspondantes aux constatations faites aux États-Unis : les profits découlant de l'utilisation des cartes bancaires n'ont pas été excessifs. Selon l'analyse de la Réserve fédérale, les taux d'intérêt des cartes de crédit ne sont probablement pas tombés dans la même proportion que les autres taux parce que le coût de financement des opérations sur carte de crédit représente un pourcentage relativement faible du coût total de ces opérations.

Les opérations sur carte de crédit constituent une masse énorme d'opérations relativement petites. En 1985, par exemple, il y a eu au Canada 373 millions d'opérations effectuées à l'aide d'une carte de crédit, d'un montant moyen d'une cinquantaine de dollars. La paperasse nécessaire aux opérations sur carte de crédit est énorme. L'information, en partie informatisée désormais, circule parmi les commerçants, leurs banques, les banques émettrices de cartes de crédit et les utilisateurs. Il n'est guère surprenant que les coûts autres que les frais de financement constituent une proportion importante de l'ensemble des coûts des opérations sur carte de crédit.

Les opérations sur carte de crédit comportent aussi une large part de risque. Contrairement aux autres types de prêts à la consommation, tels les prêts-auto, les prêts consentis par le biais de cartes de crédit ne sont pas garantis; ainsi, les banques ne peuvent reprendre possession de vacances payées au moyen d'une carte de crédit. Les défauts de paiement et les pertes occasionnées par leur utilisation frauduleuse expliquent, dans une certaine mesure, les coûts élevés des opérations.

On peut établir plusieurs ventilations des coûts afférents à ces opérations. Cela dit, il est particulièrement intéressant de comparer l'importance relative des coûts de financement par rapport aux autres frais d'exploitation.

Le Conseil canadien du commerce de détail (CCCD) a proposé la ventilation suivante pour les coûts des services des cartes de crédit :

- salaires du personnel chargé du travail de bureau, du traitement des données et de la gestion;
- frais de communication, y compris les coûts d'affranchissement ainsi que les frais de téléphone, de télex et d'autres transmissions électroniques;
- fournitures;
- coûts d'occupation des bureaux;
- coûts des rajustements à effectuer aux systèmes par suite des modifications apportées à la réglementation provinciale touchant les comptes de crédit à la consommation; et
- coût du financement.

Le coût du financement représente environ 50 % du total des frais d'exploitation. Il se pourrait que le CCCD puisse indiquer quelle proportion des coûts globaux représente chacune des autres catégories de coût; d'après certaines données du Conseil, chacune des cinq premières catégories de coûts représentait 1 ou 2 % du rendement réel. Il faudrait toutefois utiliser des données de base différemment pour connaître la proportion de ces coûts par rapport au total.

Les données sur les banques aux États-Unis répartissent les coûts différemment :

• salaires des administrateurs	(1,1 %)
• salaires des employés	(2,0 %)
• avantages sociaux	(0,7 %)
• services de données	(1,4 %)
• mobilier et équipement	(0,4 %)
• occupation	(0,6 %)
• publicité	(0,5 %)
• cartes de crédit et droits de concession	(2,0 %)
• autres dépenses d'exploitation	(2,5 %)
• pertes nettes liées au crédit	(0,2 %)
• pertes nettes attribuables aux fraudes	(0,2 %)
• coût du financement	(8,2 %)

Cette ventilation des coûts est tirée du document intitulé *Functional Cost Analysis*, publié annuellement par la *Federal Reserve Bank de Boston*. Les chiffres entre parenthèse montrent le pourcentage que représentait chaque catégorie de coûts par rapport au solde impayé des cartes de crédit, pour certaines grandes banques (dépôts supérieurs à 200 millions de dollars) des États-Unis, en 1984. Dans cet exemple, le coût du financement représente environ 40 % des coûts globaux. Comme il est difficile de répartir les frais généraux entre de nombreux services bancaires, la proportion du coût de financement enregistrée par rapport aux coûts globaux pourrait être inexacte.

La ventilation fournie pour les États-Unis vise l'année 1984. Comme on le fera valoir ci-après, on peut se fourvoyer si l'on considère comme représentatifs les chiffres d'une année. Heureusement, la Réserve fédérale américaine compile des statistiques sur les banques commerciales depuis un certain nombre d'années; on peut donc examiner des données sur les coûts moyens pour une période comprenant deux cycles économiques.

À partir de ces données sur les coûts moyens publiées dans le document intitulé *Functional Cost Analysis*, on peut comparer l'importance du coût du financement et des autres coûts, tant pour les opérations sur carte de crédit que pour les autres types de prêts bancaires. Entre 1974 et 1984, les coûts de financement moyens imputables aux cartes de crédit des banques émettrices de moyenne et de grande envergure, n'ont représenté qu'environ trois dixièmes des dépenses globales avant impôts. En comparaison, les coûts de financement des banques de même catégorie représentaient plus de trois quarts des coûts globaux imputables aux prêts commerciaux et presque neuf dixièmes des coûts globaux imputables aux prêts hypothécaires. Des études effectuées auprès des détaillants au sujet des opérations sur carte de crédit ont en outre révélé que les coûts de financement sont moins importants que les frais d'exploitation et de recouvrement.⁽¹⁾

⁽¹⁾ Exposé présenté par Martha R. Seger, membre du conseil d'administration du *Federal Reserve System*, devant les membres du *Subcommittee on Consumer Affairs and Coinage* du *Committee on Banking, Finance and Urban Affairs, U.S. House of Representatives*, 29 octobre 1985, réimprimé dans le *Bulletin* de la *Federal Reserve*, vol. 71, n° 12 (décembre 1985).

L'Association des banquiers canadiens (ABC) espère pouvoir fournir une ventilation des coûts semblable à celle qui a été établie par la Réserve fédérale. L'ABC se heurte toutefois à un problème : chaque banque répartit différemment ses frais généraux entre ses divers services. Bon nombre classent les opérations sur carte de crédit dans une catégorie de services bancaires plus générale, par exemple l'ensemble des services fournis à un détaillant ou l'ensemble des services bancaires personnels fournis à un particulier; il est donc difficile de calculer quelle proportion de frais généraux visant l'ensemble de ces services est imputable aux opérations sur carte de crédit. Par ailleurs, les banques considèrent que l'information détaillée sur les coûts est confidentielle et qu'elles perdraient un atout si leurs concurrents y avaient accès.

Contrairement à la plupart des banques, la Confédération des caisses populaires et d'économie Desjardins du Québec publie une ventilation de ses opérations afférentes à la carte Visa. Cette ventilation n'est pas aussi détaillée que celle des banques américaines, mais elle permet tout de même de calculer le rapport entre le coût du financement et le total des coûts des opérations sur carte de crédit. En 1985, les coûts totaux ont atteint 39 950 millions de dollars tandis que les coûts de financement s'élevaient à 14 681 millions de dollars, représentant donc 36,7 % des coûts totaux, pourcentage comparable à celui des banques américaines. En 1985, les profits se chiffraient à 887 000 \$ ou 0,4 % du solde net impayé des cartes de crédit, solde évalué à 210,8 millions de dollars. (La Confédération des Caisses populaires a lancé sa carte Visa en 1981-1982; aussi, les profits des premières années ne sont peut-être pas représentatifs des profits types ou escomptés. Aux États-Unis, en 1984, les profits représentaient 3,7 % du solde total impayé des cartes de crédit.)

Selon un porte-parole d'une institution financière, les profits provenant des cartes de crédit sont plus élevés aux États-Unis qu'au Canada. Cela s'explique par le fait que les soldes impayés des titulaires de cartes aux États-Unis sont généralement supérieurs à ceux de leurs homologues canadiens. Les données d'une banque internationale émettrice étayent d'ailleurs cette constatation; le solde impayé moyen des Américains est d'environ 70 % plus élevé que celui des Canadiens. Il s'agit bien sûr de données préliminaires provenant d'une seule institution bancaire émettrice et visant une année qui n'est peut-être pas représentative; quoi qu'il en soit, elles viennent corroborer l'hypothèse selon laquelle les recettes par carte sont plus élevées aux États-Unis qu'au Canada.

Il est assez délicat de parler des profits d'un service bancaire particulier pour une année donnée, car ceux-ci ne sont pas constants au cours d'un cycle économique. C'est un pur hasard si les profits d'une année donnée sont représentatifs des profits liés à un service bancaire. Les banquiers, et les chefs d'entreprise en général, en sont conscients et fixent leurs prix de façon que les profits des bonnes années compensent les pertes des mauvaises. Cette assertion semble raisonnable, mais elle peut être trompeuse. Une banque ou tout établissement peut accepter de légères pertes résultant des opérations sur carte de crédit si ces dernières lui permettent d'accroître ses activités et ses profits dans d'autres secteurs. Les entreprises qui offrent de multiples services, comme c'est le cas de la plupart des établissements qui émettent des cartes de crédit, sont complexes, et leur analyse est loin d'être simple.)

Nous examinons ici les cartes bancaires. Comme nous l'avons mentionné précédemment, ce type de carte est le plus répandu au Canada et il gagne en popularité en raison des guichets automatiques de plus en plus utilisés et polyvalents. À la fin de 1985, le solde des cartes bancaires atteignait 5 180 millions de dollars, tandis que le total du crédit à la consommation des grands magasins se chiffrait à 2 090 millions de dollars. (Les compagnies de fiducie, les coopératives et autres institutions financières émettent aussi ce que l'on appelle à tort des cartes bancaires.)

Plusieurs laissent entendre que les banques maintiennent des taux d'intérêt injustifiés, de façon à en tirer des recettes substantielles. En fait, les opérations sur carte de crédit procurent aux banques des recettes relativement peu importantes, comparativement aux autres services

bancaires. Pour donner une idée des sommes dont il est ici question, mentionnons qu'à la fin de 1985, le solde des cartes bancaires représentait 13,7 % des prêts consentis par les banques pour l'achat de services et de biens de consommation, 2,1 % du total des avoirs liquides en dollars canadiens et 1,2 % du total des actifs bancaires.⁽¹⁾

Une étude⁽²⁾ sur la rentabilité des principaux établissements émetteurs de cartes bancaires aux États-Unis soulignent d'ailleurs la nature cyclique des profits liés aux cartes de crédit.

	1980-81	1985
Rendement du portefeuille	16,50 %	17,50 %
Coût du financement	(12,50 %)	(10,00 %)
Rendement net	4,00 %	7,50 %
Frais annuels		2,00 %
Escompte des commerçants et compensation	2,25 %	2,25 %
Revenu total	6,25 %	11,75 %
Dépenses d'exploitation	(6,00 %)	(4,50 %)
Pertes liées au crédit	(2,25 %)	(3,25 %)
Rendement net avant impôts	(2,00 %)	4,00 %

Les chiffres présentés dans le tableau se fondent sur un modèle qui part du principe que la rentabilité réelle des opérations dépend d'un certain nombre de variables, y compris le taux d'intérêt exigé sur les cartes de crédit, le mode de financement des sommes à recevoir, l'efficacité de l'établissement sur le plan de l'exploitation et la part de l'encours imputable au crédit. Les chiffres entre parenthèses représentent des dépenses ou des pertes.

Les conclusions de cette étude s'accordent avec celles d'une enquête récente effectuée par le conseil des gouverneurs de la Réserve fédérale américaine :

Les données pour la période de 1972 à 1984 indiquent que, contrairement au taux de financement brut qui a été plus élevé pour l'endettement afférent aux cartes de crédit, les recettes moyennes avant impôts ont été beaucoup moins importantes dans le cas des opérations sur carte de crédit que pour les prêts commerciaux et hypothécaires, et ce durant la majeure partie de la période. Évidemment, ces chiffres couvrent des périodes où les recettes provenant des prêts sur carte de crédit ont été relativement peu élevées, voire négatives, en 1980 par exemple, ainsi que des périodes comme l'année dernière (1984) où le rendement des opérations sur carte de crédit a dépassé celui des prêts commerciaux et hypothécaires. *À long terme, les recettes provenant des opérations sur carte de crédit ne se sont pas nettement démarquées des recettes provenant des autres types de prêts; comme on l'a indiqué, en moyenne, les marges bénéficiaires ont été inférieures en ce qui a trait aux cartes de crédit.*⁽³⁾

(1) *Revue de la Banque du Canada*, juin 1986.

(2) Étude réalisée par Denis R. Laplante et intitulée «*Consumer Credit: Is Lower Profitability in the Cards?*», *Keefe Bankreview*, Keefe, Bruyette & Woods, Inc., 18 avril 1986, p. 4. Ces chiffres sont des pourcentages de l'encours moyen des cartes de crédit.

(3) Exposé de Martha R. Seger, réimprimé dans le *Federal Reserve Bulletin*, (décembre 1985), p. 946. L'italique est ajouté.

Les auteurs de l'étude intitulée *Keefe Bankreview* prévoient même un rétrécissement de la marge bénéficiaire à court terme. Les trois principales causes de ce rétrécissement seraient l'augmentation de la dette à la consommation, la concurrence accrue entre les établissements émetteurs de cartes et les pressions exercées pour qu'on limite les taux d'intérêt des cartes de crédit. L'augmentation de la dette à la consommation s'accompagne d'une hausse des profits imputables aux cartes de crédit, mais le risque de mauvaises créances à venir s'en trouve aussi accru. Les profits qui sont élevés de façon cyclique doivent donc compenser les pertes passées et à venir.

Dans la prochaine partie de cette étude, il sera question de la concurrence.

Il n'y a pas qu'aux États-Unis qu'on demande de limiter les taux d'intérêt sur les cartes de crédit. Un plafond prévu par la loi est évidemment intéressant dans la mesure où il semble démontrer que l'État protège le petit consommateur contre les grandes banques et les magasins à rayons. En fait, une loi en ce sens finirait probablement par léser le petit consommateur relativement démuné. Si elle fixait un taux d'intérêt maximal inférieur à celui qu'exigeraient normalement les établissements émetteurs, ceux-ci imposeraient des frais d'adhésion ou d'utilisation, ou encore ils les augmenteraient, ils cesseraient d'offrir de nouvelles cartes ou reprendraient les cartes déjà distribuées, ils abaisseraient les marges de crédit, essaieraient d'accroître l'importance des prêts consentis au moyen des cartes de crédit et de diminuer ou de supprimer la période d'exemption d'intérêt. Ceux qui paient toujours de l'intérêt sur le solde de leurs cartes de crédit pourraient être avantagés par un plafond prévu par la loi (ils ne le seraient évidemment pas si on retirait leurs cartes ou leur marge de crédit était ramenée au-dessous de montant qu'ils souhaitent emprunter), mais les autres consommateurs en souffriraient. Si les taux d'intérêt sont trop élevés et que les profits sont excessifs, la meilleure protection pour le consommateur reste l'accroissement de la concurrence entre les établissements émetteurs.

Avant d'examiner l'envergure de cette concurrence, il convient de jeter un coup d'oeil aux profits que les détaillants réalisent sur les opérations sur carte de crédit. Le taux d'intérêt moyen des cartes de crédit commerciales est 28,8 %, soit 10 % de plus que le taux d'intérêt moyen des cartes bancaires. Le Conseil canadien du commerce de détail (CCCD) fait valoir que, malgré la différence des taux, les profits provenant des cartes commerciales sont en réalité comparables aux bénéfices que rapportent les cartes bancaires. Selon le CCCD, les banques ont d'autres sources de revenus (donc de profits) en plus des cartes bancaires, et il leur en coûte moins cher pour fournir les services de cartes de crédit.

À l'instar des banques, le CCCD souligne que les détaillants doivent rajuster les frais d'administration des cartes de crédit, compte tenu de la proportion d'utilisateurs qui ne paient pas d'intérêt. Dans une lettre adressée récemment aux ministres provinciaux et aux hauts fonctionnaires des ministères chargés des affaires de consommation, le CCCD indique que le tiers des utilisateurs des cartes ne paient aucun frais pour leurs comptes (lettre du 11 septembre 1986 à l'honorable Elaine McCoy, ministre de la Consommation et des Corporations de l'Alberta). Le CCCD avait déjà établi la distinction entre le nombre d'utilisateurs de cartes qui ne paient pas d'intérêt (environ 20 %, selon une évaluation du CCCD) et le solde qui est remboursé avant la fin de la période d'exemption et qui ne s'accompagne d'aucun frais d'administration (environ 50 %). Le Comité des finances voudra sans doute une évaluation plus précise du pourcentage d'utilisateurs de cartes (bancaires et commerciales) qui ne paient pas d'intérêt.

Supposons que la proportion d'utilisateurs qui ne paient pas d'intérêt soit la même dans le cas des cartes bancaires et commerciales. Les profits dépendront alors des taux d'intérêt (ou des frais d'administration, pour reprendre l'expression du CCCD), des coûts et des recettes. Le CCCD souligne que la plupart des banques touchent des frais d'adhésion ou d'utilisation (ou les deux) de tous les titulaires de cartes ainsi qu'une commission versée par les commerçants, alors que les détaillants n'ont pas ces sources de revenus. Qui plus est, ils doivent payer les coûts aux

points de vente, ce dont les banques sont dispensées. Le CCCD fait aussi valoir que les banques peuvent obtenir des fonds à des taux avantageux, de 1 à 2 % inférieurs à ceux que doivent payer les détaillants. En fin de compte, selon le CCCD, le rendement réel des opérations sur carte de crédit est le même pour les banques et les détaillants.

Avant de comparer les profits des banques et des détaillants, il faut évidemment faire des rajustements de façon à tenir compte des sources de revenus et des coûts différents. Pour pouvoir faire des rajustements précis, il faut disposer de renseignements supplémentaires, dont certains peuvent être difficiles à obtenir, par exemple les coûts aux points de vente des opérations sur carte de crédit. Des calculs fondés sur des estimations larges révèlent que le rendement réel de ces opérations est similaire pour les banques et les détaillants :

	Banques	Détaillants
Taux affiché	18,6	28,8
Rajustement pour non-paiement des intérêts (1/3 des utilisateurs)	<u>6,2</u>	<u>9,6</u>
Taux rajusté	12,4	19,2
Rajustement pour frais d'utilisation		- 2,4
Rajustement pour commission des commerçants		- 2,5
Rajustement pour coûts de financement plus élevés		- 1,5
Rajustement pour coûts des points de vente		<u>- 1,0</u>
Taux réel		11,8

On peut se servir des taux réels pour calculer les recettes que rapporte l'utilisation des cartes de crédit; pour déterminer les profits, il suffit de soustraire des recettes les coûts mentionnés plus haut. Toutefois, on doit utiliser ces taux réels avec prudence puisque les rajustements ne se fondent pas sur des estimations officielles. Le rajustement pour les frais d'utilisation se base sur des frais d'un dollar par mois et un solde hypothétique de 500 \$ par an; le rajustement pour la Commission des commerçants se fonde sur l'escompte moyen de 3,1 % estimé pour les États-Unis au milieu de 1983, pondéré en fonction des pressions à la baisse observées au Canada ces dernières années; le rajustement pour les coûts de financement plus élevés représente la moyenne des estimations faites par le CCCD; le rajustement pour les coûts des points de vente est une approximation, probablement généreuse. Ainsi, même si les coûts des points de vente étaient presque nuls, les taux réels pour les banques et les détaillants seraient à peu près les mêmes.

CONCURRENCE ENTRE LES ÉTABLISSEMENTS ÉMETTEURS

Dans la partie précédente de la présente étude, il a été avancé, sur la foi de données incomplètes pour le Canada, mais assez complètes pour les États-Unis, que les profits sur les cartes de crédit n'ont pas été excessifs. On a constaté que les taux d'intérêt élevés sur ces dernières correspondaient aux coûts élevés des services en la matière; la stabilité de leurs taux, malgré la baisse générale des taux d'intérêt, a été attribuée à la faible proportion du coût de leur financement par rapport au coût total de ces services. Dans le même ordre d'idées, on peut faire valoir que la concurrence est très vive entre les différents établissements.

Il est difficile de la mesurer. Toutefois, on dit habituellement qu'un marché est concurrentiel lorsqu'on se trouve en présence de nombreux vendeurs de produits similaires et qu'il n'existe aucun obstacle empêchant d'autres entreprises d'offrir les mêmes produits. Il n'y a aucune règle absolue permettant de déterminer si les vendeurs d'un produit sont suffisamment nombreux et se font concurrence dans un marché. En ce qui concerne le marché des services des cartes de crédit, selon James Savory de l'université York, également conseiller pour

l'Association des consommateurs du Canada, «Nous sommes dans une situation d'oligopole où il y a relativement peu d'établissements émetteurs. [Un oligopole est un marché dans lequel il y a peu de vendeurs d'un même produit]... Ils se doivent de maximiser leurs profits, aussi les prix ne fléchissent-ils pas, qu'il s'agisse des frais de service ou des taux d'intérêt».⁽¹⁾

Certains estiment que dans un oligopole, les quelques vendeurs s'arrangent pour faire des profits monopolistiques, ou excessifs, en restreignant la production et en augmentant les prix. D'autres considèrent qu'il est difficile d'amener toutes les entreprises du secteur à restreindre la production et à pratiquer des prix plus élevés, parce qu'il peut être avantageux pour une entreprise de tricher, c'est-à-dire d'augmenter la production et de diminuer légèrement les prix. Cette «tricherie» et les mesures de représailles qu'elle provoque peuvent ramener la production et les prix à des niveaux concurrentiels. Toutefois, selon les théories les plus récentes sur l'oligopole (appelées théories de la contestabilité), la possibilité de concurrence risque de forcer les quelques vendeurs sur un marché à établir des prix qui se rapprochent du niveau concurrentiel. En effet, si des entreprises extérieures au marché peuvent facilement y entrer et en sortir, celles qui y sont déjà présentes ne pourront fixer des prix monopolistiques (et s'accaparer des profits du même ordre) puisque de nouvelles entreprises s'introduiraient dans le marché et feraient baisser les prix. Bref, d'après ces nouvelles théories, la rareté de l'offre n'entraîne pas nécessairement des prix élevés et des profits excessifs.

La théorie de l'oligopole qu'on souhaiterait accepter risque de ne pas être applicable puisque le marché des services des cartes de crédit est en fait caractérisé non par un petit nombre de vendeurs mais par un grand nombre. Le tableau figurant dans la première partie de la présente étude énumère de nombreux établissements émetteurs de cartes de crédit, bien que la liste ne soit que partielle, et la plupart se font concurrence. Même les établissements d'envergure régionale entrent en concurrence dans leur région avec ceux qui font des affaires à l'échelle nationale. En outre, la liste n'indique pas les éventuels concurrents des établissements émetteurs actuels.

Selon les recherches faites par le conseil des gouverneurs de la Réserve fédérale américaine, il semble que la concurrence soit très vive entre les divers établissements :

On considère habituellement que si un marché compte un grand nombre de fournisseurs, c'est signe que prévaut une situation de concurrence. À cet égard, il ne fait aucun doute que de nombreuses banques et que bon nombre de grands magasins et d'établissements offrent actuellement aux consommateurs une carte de crédit. Ainsi les banques, ont ouvert la voie, mais un nombre de plus en plus grand de caisses de crédit, de sociétés de prêts, d'associations d'épargne et de prêts et d'autres établissements emboîtent le pas. Aussi vraisemblablement un certain nombre de cartes de crédit de banques et de grands magasins entrent-ils en concurrence dans presque tous les marchés. *Dans ces circonstances, il semble douteux qu'un seul établissement puisse exercer un monopole.*

De fait, les pratiques commerciales des divers établissements traduisent un zèle à se gagner de nouveaux clients qu'on associe généralement à une concurrence vigoureuse.⁽²⁾

⁽¹⁾ Cité dans le *Financial Times*, 8 septembre 1986, p. 19, 22.

⁽²⁾ Déclaration de M^{me} Martha R. Seger reproduite dans le *Bulletin* de la Réserve fédérale américaine, décembre 1985, p. 945. L'italique est ajouté.

La meilleure façon de cerner l'intensité de la concurrence à cet égard est sans doute de prendre l'exemple d'un établissement en particulier et d'examiner la concurrence à laquelle elle fait face. Quelles sont, par exemple, les pressions concurrentielles que doit subir une banque qui émet la carte Visa? La première source de concurrence est celle à laquelle se heurte toute carte de crédit. Les consommateurs peuvent court-circuiter le processus de crédit en utilisant de l'argent comptant ou des chèques pour payer leurs achats; les établissements doivent en tenir compte lorsqu'ils décident d'imposer des frais d'utilisation aux titulaires de cartes.

Même si un consommateur décide de payer ses achats par carte de crédit, celle qu'il va utiliser ne sera pas nécessairement celle de la banque de l'exemple ci-dessus. En effet, cette dernière est d'abord en concurrence avec les autres établissements émetteurs de la même carte. À l'heure actuelle, au moins vingt institutions financières émettent la carte Visa, et de nouvelles banques, coopératives, caisses de crédit et sociétés de fiducie se joindront vraisemblablement au groupe.

En outre, tous ces établissements sont en concurrence avec ceux qui émettent la carte Master Card. De toute évidence, les cartes Visa et Master Card sont interchangeables, et entrent en concurrence auprès des commerçants et des consommateurs. S'ils estiment que les conditions de Master Card sont meilleures que celles de Visa, ils adopteront la première. Par conséquent, la concurrence entre les institutions financières les oblige à offrir des conditions similaires.

Les cartes bancaires sont également en concurrence avec celles d'autres entreprises. Les restaurants et les boutiques qui acceptent, par exemple, la carte American Express, accepteront probablement aussi une ou deux autres cartes bancaires, des cartes touristiques (comme Carte Blanche) et d'autres cartes (la carte En Route d'Air Canada est maintenant acceptée dans de nombreux restaurants et hôtels). Ces deux dernières années, plusieurs des grands magasins du Canada ont commencé à accepter les cartes bancaires, outre leurs propres cartes de crédit. Le magasin Sears fait exception, peut-être parce que la société mère aux États-Unis a lancé une nouvelle carte de services financiers (la carte Discover) qui fera concurrence aux cartes bancaires, et qu'elle pourrait la mettre sur le marché au Canada.

La concurrence entre les divers établissements émetteurs de cartes prend plusieurs formes. Le tableau figurant dans la première partie de la présente étude indique que le prix des services des cartes de crédit est plus élevé que le simple taux d'intérêt appliqué aux soldes impayés. Certes, les taux d'intérêt varient, mais les frais d'adhésion et d'utilisation, la durée de la période d'exemption d'intérêt et le mode de calcul des intérêts le font également. Tous ces éléments rendent extrêmement complexe, l'établissement du prix des services des cartes de crédit, et les établissements se font concurrence en essayant de convaincre les utilisateurs que le prix rattaché à l'utilisation de leur carte est plus faible que celui des autres cartes. Ce prix réel, qui tient compte de tous les éléments qui entrent dans l'établissement du prix d'une carte, diffère selon les utilisateurs.

Les établissements se font également concurrence en ce qui a trait aux autres caractéristiques des cartes. Certaines «supercartes» offrent automatiquement une assurance-voyage lorsque leurs titulaires achètent des titres de transport; certaines autres rattachent à leur utilisation d'autres services financiers comme des marges de crédit. De nombreux établissements insistent sur la commodité de leur carte et cherchent à recueillir l'adhésion du plus grand nombre de commerçants possible et agrandir leur réseau à l'étranger. Les cartes de catégorie supérieure comme la carte d'or de l'American Express confèrent un certain prestige et elles sont annoncées comme telles. Air Canada offre aux hommes d'affaires sa carte En Route, qui permet une certaine souplesse sur le plan de la facturation; en effet, le mode de comptabilisation et l'échelonnement des relevés peuvent être adaptés au besoin particulier d'une entreprise. Certains commerçants envoient aux titulaires de leur carte des avis spéciaux pour les informer de leurs ventes spéciales et des soldes.

Cette émulation, qui ne se situe pas au niveau des prix, montre que la concurrence est vive entre les établissements émetteurs et que les taux d'intérêt sur les soldes impayés ne sont peut-être pas le facteur déterminant pour les utilisateurs éventuels.

Il y a cependant deux aspects des opérations de cartes de crédit qui portent à croire que la concurrence entre les établissements émetteurs n'est pas intense au point de supprimer les super bénéfiques. Il y a tout d'abord l'exemple de Sears aux États-Unis. Les banques américaines soutiennent que ce type d'opérations n'est pas anormalement rentable et que les prix cadrent avec leur coût élevé. Sears a lancé la *Discover Card* pour faire concurrence aux cartes des banques; c'est donc que la société estime que les profits à réaliser dans ce domaine justifient le lancement d'une nouvelle carte. Étant donné qu'elle exerce son activité à l'échelle nationale, elle pense peut-être pouvoir offrir des services de crédit plus efficaces et réaliser des bénéfices en imposant des frais inférieurs à ceux de ses concurrents. Par ailleurs, elle peut avoir analysé le marché des cartes de crédit et avoir jugé que les profits éventuels étaient suffisants pour justifier les frais de lancement d'une nouvelle carte.

Le deuxième facteur qui permet de croire que la concurrence entre les établissements émetteurs n'est peut-être pas si vive qu'on le pense, c'est le niveau et la stabilité des taux d'intérêt sur les cartes des détaillants. Au Canada, la plupart des commerçants demandent 28,8 % sur le solde impayé et ce taux, qu'ils qualifient de frais de service plutôt que de taux d'intérêt, est le même depuis des années. Si la concurrence était âpre et que les utilisateurs aient prêté quelque peu attention aux taux imputés sur leurs cartes, on pourrait penser que certains détaillants chercheraient à modifier leur taux (ou d'autres conditions de crédit dont la carte permettrait de se prévaloir) pour accroître leur part du marché. Évidemment, les commerçants peuvent préférer se faire concurrence en modifiant les prix des produits qu'ils vendent, mais le Comité des finances devrait examiner la question de la stabilité des taux perçus sur les cartes de crédit des commerçants.

CONCLUSION

L'ordre de renvoi de la Chambre des communes au Comité des finances porte :

Que le Comité permanent des finances et des affaires économiques soit autorisé à étudier le niveau actuel des taux d'intérêt exigés par les émetteurs de cartes de crédit.

Le présent document contient les informations générales nécessaires à cette étude. Constatation importante, les taux d'intérêt ne sont qu'un aspect de la tarification des services de cartes de crédit. Les taux eux-mêmes sont élevés relativement aux autres taux d'intérêt, mais l'écart entre les taux des cartes de crédit et les autres (taux préférentiel et prêt à la consommation) sont maintenant revenus au niveau où ils étaient pendant la majeure partie des années soixante-dix.

Les coûts des services de cartes de crédit sont élevés, et le rapport entre le coût de financement et les coûts totaux est plus faible que pour les autres activités bancaires. D'après des renseignements partiels recueillis au Canada et des données plus exhaustives provenant des États-Unis, les profits résultant des opérations sur cartes ne sont pas excessifs. Les tarifs suivent les coûts (et ces profits ne sont donc pas excessifs), ce qui résulte de l'intense concurrence que se livrent les établissements émetteurs de cartes.

Si ces constatations demeurent valables après les audiences et les délibérations du Comité des finances, il n'y aura aucune raison d'exiger que les taux des cartes de crédit soient plafonnés. Toutefois, le comité pourrait rendre un bon service aux consommateurs en poussant les émetteurs de cartes à leur fournir des informations plus complètes sur les frais d'utilisation des cartes de crédit et sur les méthodes employées pour calculer les soldes portant intérêt (en particulier pour les utilisateurs de cartes qui ont effectué un paiement partiel sur le solde impayé de leur relevé). Le comité pourrait également donner plus de renseignements au sujet des options qui s'offrent aux utilisateurs dont les cartes ont un solde portant intérêt; il existe plusieurs solutions moins coûteuses que les consommateurs ignorent peut-être encore.

CONCLUSION
L'ordre de renvoi de la Chambre des communes au Comité des finances par le 22 mars 1967 est révisé et les conclusions sont les suivantes :

Le Comité des finances a examiné les données et les autres renseignements fournis par les banques et les autres établissements financiers au sujet de leurs opérations de crédit et de leurs services de cartes de crédit. Le Comité a constaté que les banques et les autres établissements financiers ont des pratiques de crédit et de services de cartes de crédit qui sont en général conformes aux principes de crédit et de services de cartes de crédit établis par le Comité des finances. Le Comité a constaté que les banques et les autres établissements financiers ont des pratiques de crédit et de services de cartes de crédit qui sont en général conformes aux principes de crédit et de services de cartes de crédit établis par le Comité des finances.

Le Comité des finances a constaté que les banques et les autres établissements financiers ont des pratiques de crédit et de services de cartes de crédit qui sont en général conformes aux principes de crédit et de services de cartes de crédit établis par le Comité des finances. Le Comité a constaté que les banques et les autres établissements financiers ont des pratiques de crédit et de services de cartes de crédit qui sont en général conformes aux principes de crédit et de services de cartes de crédit établis par le Comité des finances.

Le Comité des finances a constaté que les banques et les autres établissements financiers ont des pratiques de crédit et de services de cartes de crédit qui sont en général conformes aux principes de crédit et de services de cartes de crédit établis par le Comité des finances. Le Comité a constaté que les banques et les autres établissements financiers ont des pratiques de crédit et de services de cartes de crédit qui sont en général conformes aux principes de crédit et de services de cartes de crédit établis par le Comité des finances.

COMPÉTENCE GOUVERNEMENTALE À L'ÉGARD DES **ANNEXE** CRÉDIT

COMPÉTENCE GOUVERNEMENTALE À L'ÉGARD DES CARTES DE CRÉDIT

INTRODUCTION

Par: Imants J. Abols
Division du droit et du
gouvernement
Service de recherches

Relier les lois applicables aux cartes de crédit n'est pas une tâche facile. Deux grands facteurs rendent la tâche difficile. Premièrement, les cartes de crédit ne sont pas en soi l'objet de lois particulières. Mais en tant qu'instruments utilisés dans une forme spéciale d'opération de crédit, elles comportent plusieurs dimensions qui peuvent tomber dans le cadre de lois particulières ou d'application générale. Ces dimensions sont les suivantes : contrat, intérêt, opérations de consommation, prêts, rapports débiteur-créditeur, banques et caisses d'épargne. Ainsi, il serait plus utile de formuler la question en termes généraux : « quelles lois s'appliquent aux opérations commerciales comportant l'utilisation de cartes de crédit? »

Deuxièmement, à cause des diverses dimensions d'une opération commerciale, les deux ordres de gouvernement peuvent avoir compétence sur une ou plusieurs d'entre elles et donc sur les opérations commerciales qui font intervenir les cartes de crédit. Il est donc nécessaire d'examiner brièvement les rubriques sous lesquelles sont énoncés les divers pouvoirs dans la *Loi constitutionnelle de 1867* et qui sont susceptibles de s'y appliquer. Nous pourrions ainsi déterminer les lois qui, sans que ce soit nécessairement évident à première vue, peuvent s'appliquer sur les cartes de crédit et leur utilisation.

QUESTION CONSTITUTIONNELLE

A. Compétence fédérale

Les sources réelles et potentielles de la compétence fédérale se trouvent dans les rubriques suivantes : la réglementation du trafic et du commerce (paragraphe 91(2)), les banques, l'incorporation des banques et l'émission du papier-monnaie (paragraphe 91(13)), les caisses d'épargne (paragraphe 91(15)), l'intérêt de l'argent (paragraphe 91(19)), la banqueroute et la faillite (paragraphe 91(21)) et la loi criminelle (paragraphe 91(27)).

La portée du paragraphe 91(2) sur la réglementation du trafic et du commerce a été réduite du fait des interprétations judiciaires récentes. Le paragraphe 91(13) est souvent cité pour appuyer des lois fédérales visant à réglementer un commerce spécifique. Le paragraphe 91(15) sur les banques est généralement applicable et le dernier paragraphe cité a donné l'interprétation élargie qui est donnée au terme « banque » par les tribunaux. Les formes modernes de services bancaires comme la prestation et le maintien de cartes de crédit et d'opérations sur cartes de crédit.

¹⁰ *Citizen's Insurance Co. v. Parsons* (1921) 1 App. Cas. 39.

¹¹ Voir décision de *Vancouver Street Tramway Co. v. British Columbia* (1917) 1 A.C. 303.

ANNEXE

COMPÉTENCE GOUVERNEMENTALE À L'ÉGARD DES
CARTES DE CRÉDIT

Par M. J. Abois
Division du droit et du
gouvernement
Service des recherches

COMPÉTENCE GOUVERNEMENTALE À L'ÉGARD DES CARTES DE CRÉDIT

INTRODUCTION

Relever les lois applicables aux cartes de crédit n'est pas aussi simple qu'il peut paraître. Deux grands facteurs rendent la tâche difficile. Premièrement, les cartes de crédit ne font pas en soi l'objet de lois particulières. Mais en tant qu'instruments financiers utilisés dans une forme spéciale d'opération de crédit, elles comportent plusieurs dimensions qui peuvent rentrer dans le cadre de lois particulières ou d'application générale. Ces dimensions sont les suivantes : contrat, intérêt, opérations de consommation, prêts, rapports débiteur-crédancier, banques et quasi-banques. Ainsi, il serait plus utile de formuler la question en termes généraux : quelles lois s'appliquent aux opérations commerciales comportant l'utilisation de cartes de crédit?

Deuxièmement, à cause des diverses dimensions d'une opération commerciale, les deux ordres de gouvernement peuvent avoir compétence sur une ou plusieurs d'entre elles et donc sur les opérations commerciales qui font intervenir les cartes de crédit. Il est donc nécessaire d'examiner brièvement les rubriques sous lesquelles sont énoncés les divers pouvoirs dans la *Loi constitutionnelle de 1867* et qui sont susceptible de s'y appliquer. Nous pourrions ainsi déterminer les lois qui, sans que ce soit nécessairement évident à première vue, peuvent influencer sur les cartes de crédit et leur utilisation.

QUESTION CONSTITUTIONNELLE

A. Compétence fédérale

Les sources réelles et potentielles de la compétence fédérale se trouvent sous les rubriques suivantes : la réglementation du trafic et du commerce (paragraphe 91(2)), les banques, l'incorporation des banques et l'émission du papier-monnaie (paragraphe 91(15)), les caisses d'épargne (paragraphe 91(15)), l'intérêt de l'argent (paragraphe 91(19)), la banqueroute et la faillite (paragraphe 91(21)) et la loi criminelle (paragraphe 91(27)).

La portée du paragraphe 91(2) sur la réglementation du trafic et du commerce peut être réduite du fait des interprétations judiciaires selon lesquelles ce paragraphe ne peut être invoqué pour appuyer des lois fédérales visant à réglementer un trafic ou un commerce particulier.⁽¹⁾ Le paragraphe 91(15) sur les banques est directement applicable et le devient de plus en plus, étant donné l'interprétation élargie qu'ont donnée les tribunaux du terme «banques», qui peut désigner les formes modernes de services bancaires comme la prestation et la gestion de services de cartes de crédit et d'opérations sur cartes de crédit.⁽²⁾

⁽¹⁾ *Citizens' Insurance Co. v. Parsons* (1881) 7 App. Cas. 96

⁽²⁾ Voir décision de Viscount Simon dans *A.-G. Alta. v. A.-G. Can. (Alberta Bill of Rights)* [1947] A.C. 503.

Le paragraphe 91(19) sur l'intérêt de l'argent est assujéti à une importante réserve. En effet, le pouvoir de contrôler l'intérêt ne permet pas au gouvernement fédéral d'empiéter sur le pouvoir général conféré aux provinces par le paragraphe 92(13) sur la propriété et les droits civils dans la province, et qui leur permet de légiférer sur les questions relevant du droit des contrats, mais il n'exclut pas les lois provinciales parallèles qui, quoique réglementant un seul aspect d'un contrat, peuvent accessoirement toucher la question de l'intérêt.⁽³⁾

B. Compétence provinciale

La compétence des provinces sur un ou sur l'ensemble des aspects des opérations sur cartes de crédit est basée sur le paragraphe 92(13) de la *Loi constitutionnelle de 1867*, qui concerne «la propriété et les droits civils dans la province». Les pouvoirs particuliers prévus au paragraphe 91(19), l'intérêt de l'argent, et au paragraphe 91(21), la banqueroute et la faillite, permettent d'envisager des incursions fédérales dans ce domaine.

LOIS

A. Lois fédérales

Les lois fédérales qui s'appliquent directement ou indirectement aux opérations sur cartes de crédit sont les suivantes :

- a) La *Loi sur les banques*, S.C. 1980, c. 40—Dans la mesure où la plupart des grandes banques à charte émettent des cartes de crédit, cet aspect des opérations bancaires est sanctionné par le paragraphe 173(1). Le paragraphe 202(6) prescrit les renseignements à déclarer en ce qui concerne les frais d'emprunt ainsi que les droits et obligations d'un particulier qui utilise une carte de paiement ou de crédit.

De nombreuses quasi-banques comme les sociétés de fiducie, les caisses de crédit et les caisses populaires ne tombent pas sous le coup de cette loi mais relèvent de lois provinciales ou d'autres lois fédérales comme la *Loi sur les corporations commerciales canadiennes*, S.C. 1974-75, c. 33, modifiée, ou la *Loi sur les compagnies fiduciaires*, R.S.C. 1970, c. S-11, modifiée, qui s'appliquent aux prêteurs d'argent ou aux entités commerciales, autres que les banques à charte, qui exercent le commerce de prêts d'argent.

- b) Le *Code criminel*, S.R.C. 1970, c. C-34, modifié—Plusieurs dispositions s'appliquent directement aux cartes de crédit. L'alinéa 320b) stipule que «commet une infraction quiconque obtient du crédit par un faux semblant ou par fraude». L'article 301.1 traite de l'infraction qui consiste à utiliser une carte de crédit annulée ou volée.

L'article 305.1 traite des «taux d'intérêt criminels», c'est-à-dire des prêts usuraires. Il s'applique difficilement aux prêts consentis au moyen d'une carte de crédit, vu la définition de «taux d'intérêt criminel», qui désigne «tout taux d'intérêt annuel effectif, appliqué au capital prêté et calculé conformément aux règles et pratiques actuarielles généralement admises, qui dépasse soixante pour cent».

⁽³⁾ Voir décision de la Cour suprême du Canada sur la constitutionnalité de l'*Unconscionable Transactions Relief Act*, R.S.O. 1950, c. 514, dans *A.-G. Ont. v. Barfried Enterprises* [1963] S.C.R. 570.

- c) La *Loi sur l'intérêt*, S.R.C. 1970, c. I-18. Comme nous l'avons fait remarquer plus haut, des lois provinciales touchant d'autres aspects d'opérations commerciales ou de consommation peuvent aussi influencer accessoirement sur l'intérêt.

B. Compétence provinciale

L'Ontario est prise comme exemple. Les lois suivantes peuvent avoir une application directe ou indirecte :

- a) Le *Consumer Protection Act*, R.S.O. 1980, c. 87—La Partie III, qui concerne exclusivement les opérations de crédit, vise à s'assurer que les frais d'emprunt sont déclarés. Les opérations de crédit comprennent l'octroi d'un crédit variable, qui définit la nature des opérations sur carte de crédit.
- b) Le *Consumer Reporting Act*, R.S.O. 1980, c. 89—Cette loi régit la collecte et la communication de renseignements en matière de crédit.
- c) Le *Residential Tenancies Act*, R.S.O. 1980, c. 452—Le paragraphe 11(2) interdit à un propriétaire d'accepter le paiement du loyer par carte de crédit.
- d) L'*Unconscionable Transaction Relief Act*, R.S.O. 1980, c. 514, modifiée— Cette loi peut influencer sur les frais d'emprunt. Cependant, l'application qui en a été faite dans la décision rendue dans l'une des premières affaires relevant de ce domaine semble la limiter aux prêts consentis contre garantie d'un bien immobilier.⁽¹⁾

Le Comité procède à l'étude des lignes directrices ayant trait à un projet de rapport à la Chambre.

À 12 h 01, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

LE JEUDI 22 JANVIER 1987

(26)

Le Comité permanent des finances et des affaires économiques se réunit à huis clos, ce jour à 10 h 06, dans la pièce 112-N de l'édifice du centre, sous la présidence de Don Blankenship (président).

Membres du Comité présents: Bill Attwell, Don Blankenship, Michael Cassidy, Murray Dorin, Raymond Garneau, l'honorable Robert E. J. Lavton, Paul McCrossan, George Minaker, Aileen Nicholson, André Plourde, Norman Warner et Geoff Wilson.

Autre député présent: Reginald Sackhouse

Aussi présents: Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement: Laurent Desbois et Terrance J. Thomas, attachés de recherche.

En vertu du mandat qui lui confère l'article 98(2) du Règlement, le Comité reprend l'étude de son ordre de renvoi relatif aux taux d'intérêt annuels exigés par les émetteurs de cartes de crédit (Voir Procès-verbaux de Réunions du mercredi 26 novembre 1986, fascicule no. 10).

Le Comité procède à l'étude d'un projet de rapport à la Chambre.

⁽¹⁾ *Shedler v. Jackson* (1954) O.W.N. 245 (Master).

La Loi sur l'accès à l'information, R.S.C. 1970, c. 1-18, comme nous l'avons fait connaître
 dans le rapport de la Commission sur l'accès à l'information, nous avons fait connaître
 que les lois provinciales relatives à l'accès à l'information, bien qu'elles soient
 en vigueur, ne sont pas appliquées de façon uniforme. Les lois provinciales
 relatives à l'accès à l'information, bien qu'elles soient en vigueur, ne sont pas
 appliquées de façon uniforme. Les lois provinciales relatives à l'accès à l'information,
 bien qu'elles soient en vigueur, ne sont pas appliquées de façon uniforme.

L'Ontario est prise comme exemple. Les lois suivantes peuvent avoir une application
 directe ou indirecte :

a) La Loi sur l'accès à l'information, R.S.O. 1980, c. 87—La Partie III qui concerne
 exclusivement les opérations de crédit, vise à assurer que les frais de crédit
 sont déclarés. Les opérations de crédit comprennent l'octroi de prêts
 variables, qui définissent la nature des opérations sur carte de crédit.
 b) Le Consumer Reporting Act, R.S.O. 1980, c. 89—Cette loi régit la collecte et
 la communication de renseignements en matière de crédit.

LOIS

c) Le Residential Tenancies Act, R.S.O. 1980, c. 452—Le paragraphe 11(2)
 interdit à un propriétaire d'accepter le paiement du loyer par carte de crédit.

La Loi sur l'accès à l'information, R.S.O. 1980, c. 87, stipule que
 cette loi peut influencer sur les frais d'emprunt. Cependant, l'application de cette loi
 a été faite dans la décision rendue dans l'une des premières affaires relevant de
 son application, soit la décision rendue par le Tribunal de la Loi sur l'accès à l'information
 dans l'affaire *Bank of Montreal v. Access to Information Commission*, [1981] 1 F.T.R. 1001.
 Le paragraphe 11(1) stipule que les renseignements en matière de crédit
 sont déclarés. Les opérations de crédit comprennent l'octroi de prêts
 variables, qui définissent la nature des opérations sur carte de crédit.

De même, la Loi sur l'accès à l'information, R.S.O. 1980, c. 87, stipule que
 cette loi peut influencer sur les frais d'emprunt. Cependant, l'application de cette loi
 a été faite dans la décision rendue dans l'une des premières affaires relevant de
 son application, soit la décision rendue par le Tribunal de la Loi sur l'accès à l'information
 dans l'affaire *Bank of Montreal v. Access to Information Commission*, [1981] 1 F.T.R. 1001.
 Le paragraphe 11(1) stipule que les renseignements en matière de crédit
 sont déclarés. Les opérations de crédit comprennent l'octroi de prêts
 variables, qui définissent la nature des opérations sur carte de crédit.

b) Le *Code criminel*, R.S.C. 1970, c. 27, 44, modifié—Plusieurs dispositions
 s'appliquent à l'usage de cartes de crédit. L'article 338(1) stipule que
 quiconque utilise une carte de crédit de façon frauduleuse est coupable
 d'un délit. L'article 338(2) stipule que quiconque utilise une carte de crédit
 de façon frauduleuse est coupable d'un délit.

L'article 338(3) stipule que quiconque utilise une carte de crédit de façon
 frauduleuse est coupable d'un délit. L'article 338(4) stipule que quiconque
 utilise une carte de crédit de façon frauduleuse est coupable d'un délit.
 L'article 338(5) stipule que quiconque utilise une carte de crédit de façon
 frauduleuse est coupable d'un délit. L'article 338(6) stipule que quiconque
 utilise une carte de crédit de façon frauduleuse est coupable d'un délit.

¹⁰ Voir également la Cour suprême de Canada sur la constitutionnalité de l'application de la Loi sur l'accès à l'information, [1981] 1 S.C.R. 3, 1981 O.C. 115, 1981 O.C. 116.

PROCÈS-VERBAUX

LE JEUDI 4 DÉCEMBRE 1986

(15)

Le Comité permanent des finances et des affaires économiques se réunit, à huis clos, ce jour à 10 h 16, dans la pièce 112-N de l'édifice du centre, sous la présidence de Don Blenkarn (président).

Membres du Comité présents: Don Blenkarn, Michael Cassidy, Murray Dorin, Paul McCrossan, George Minaker, Aideen Nicholson, André Plourde, Norman Warner et Geoff Wilson.

Aussi présents: Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement: Laurent Desbois et Terrence J. Thomas, attachés de recherche.

Par consentement unanime, en vertu du mandat que lui confère l'article 96(2) du Règlement, le Comité reprend l'étude de son ordre de renvoi relatif aux taux d'intérêt actuels exigés par les émetteurs de cartes de crédit (*Voir Procès-verbaux et témoignages du mercredi 26 novembre 1986, fascicule no. 10*).

Le Comité procède à l'étude des lignes directrices ayant trait à un projet de rapport à la Chambre.

À 12 h 01, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

LE JEUDI 22 JANVIER 1987

(26)

Le Comité permanent des finances et des affaires économiques se réunit, à huis clos, ce jour à 10 h 06, dans la pièce 112-N de l'édifice du centre, sous la présidence de Don Blenkarn (président).

Membres du Comité présents: Bill Attewell, Don Blenkarn, Michael Cassidy, Murray Dorin, Raymond Garneau, l'honorable Robert E. J. Layton, Paul McCrossan, George Minaker, Aideen Nicholson, André Plourde, Norman Warner et Geoff Wilson.

Autre député présent: Reginald Stackhouse

Aussi présents: Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement: Laurent Desbois et Terrence J. Thomas, attachés de recherche.

En vertu du mandat que lui confère l'article 96(2) du Règlement, le Comité reprend l'étude de son ordre de renvoi relatif aux taux d'intérêt actuels exigés par les émetteurs de cartes de crédit (*Voir Procès-verbaux et témoignages du mercredi 26 novembre 1986, fascicule no. 10*).

Le Comité procède à l'étude d'un projet de rapport à la Chambre.

À 12 h 12, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

LE LUNDI 9 FÉVRIER 1987

(37)

Le Comité permanent des finances et des affaires économiques se réunit, à huis clos, ce jour à 19 h 38, dans la pièce 253-D de l'édifice du centre, sous la présidence de Don Blenkarn (président).

Membres du Comité présents: Bill Attewell, Don Blenkarn, Michael Cassidy, l'honorable Robert E.J. Layton, Paul McCrossan, Aideen Nicholson et Geoff Wilson.

Aussi présents: Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement: Laurent Desbois et Terrence J. Thomas, attachés de recherche.

À 8 h 25, en vertu du mandat que lui confère l'article 96(2) du Règlement, le Comité reprend l'étude de son ordre de renvoi relatif aux taux d'intérêt actuels exigés par les émetteurs de cartes de crédit. (*Voir Procès-verbaux et témoignages du mercredi 26 novembre 1986, fascicule no. 10*).

Le Comité reprend l'étude d'un projet de rapport à la Chambre.

À 9 h 31, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

LE JEUDI 5 MARS 1987

(44)

Le Comité permanent des finances et des affaires économiques se réunit, à huis clos, ce jour à 10 h 06, dans la pièce 112-N de l'édifice du centre, sous la présidence de Don Blenkarn (président).

Membres du Comité présents: Bill Attewell, Don Blenkarn, Michael Cassidy, Simon de Jong, Murray Dorin, Raymond Garneau, l'honorable Robert E.J. Layton, George Minaker, Aideen Nicholson, André Plourde, Norman Warner et Geoff Wilson.

Membre suppléant présent: Jim Jepson pour Paul McCrossan.

Aussi présents: Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement: Laurent Desbois et Terrence Thomas, attachés de recherche.

À 10 h 20, en vertu du mandat que lui confère l'article 96(2) du Règlement, le Comité reprend l'étude de son ordre de renvoi relatif aux taux d'intérêt actuels exigés par les émetteurs de cartes de crédit. (*Voir Procès-verbaux et témoignages du mercredi 26 novembre 1986, fascicule n° 10*).

Le Comité reprend l'étude d'un projet de rapport à la Chambre.

À 12 h 05, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

LE MARDI 10 MARS 1987

(47)

Le Comité permanent des finances et des affaires économiques se réunit, à huis clos, ce jour à 20 h 14, dans la pièce 112-N de l'édifice du centre, sous la présidence de Don Blenkarn (président).

Membres du Comité présents: Bill Attewell, Don Blenkarn, Michael Cassidy, Murray Dorin, Raymond Garneau, Paul McCrossan, Aideen Nicholson, André Plourde et Geoff Wilson.

Autre député présent: Reginald Stackhouse.

Aussi présents: Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement: Laurent Desbois et Terrence J. Thomas, attachés de recherche.

En vertu du mandat que lui confère l'article 96(2) du Règlement, le Comité reprend l'étude de son ordre de renvoi relatif aux taux d'intérêt actuels exigés par les émetteurs de cartes de crédit (*Voir Procès-verbaux et témoignages du mercredi 26 novembre 1986, fascicule n° 10*).

Le Comité reprend l'étude d'un projet de rapport à la Chambre.

À 21 h 51, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

LE MERCREDI 11 MARS 1987

(48)

Le Comité permanent des finances et des affaires économiques se réunit, à huis clos, ce jour à 15 h 44, dans la pièce 371 de l'édifice de l'ouest, sous la présidence de Don Blenkarn (président).

Membres du Comité présents: Bill Attewell, Don Blenkarn, Michael Cassidy, Murray Dorin, Raymond Garneau, l'honorable Robert E. J. Layton, Paul McCrossan, George Minaker, André Plourde, Norman Warner et Geoff Wilson.

Autre député présent: Reginald Stackhouse.

Aussi présents: Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement: Laurent Desbois et Terrence J. Thomas, attachés de recherche.

Par consentement unanime, à 16 h 05, en vertu du mandat que lui confère l'article 96(2) du Règlement, le Comité reprend l'étude son ordre de renvoi relatif aux taux d'intérêt actuels exigés par les émetteurs de cartes de crédit (*Voir Procès-verbaux et témoignages du mercredi 26 novembre 1986, fascicule n° 10*).

Le Comité reprend l'étude du projet d'un rapport à la Chambre.

À 17 h 37, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

LE MARDI 17 MARS 1987

(52)

Le Comité permanent des finances et des affaires économiques se réunit, à huis clos, ce jour à 20 h 39, dans la pièce 253-D de l'édifice du centre, sous la présidence de Don Blenkarn (président).

Membres du Comité présents: Bill Attewell, Don Blenkarn, Michael Cassidy, Murray Dorin, Raymond Garneau, Aideen Nicholson et Norman Warner.

Membre suppléant présent: Reginald Stackhouse pour Geoff Wilson.

Aussi présents: Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement: Laurent Desbois et Terrence J. Thomas, attachés de recherche.

En vertu du mandat que lui confère l'article 96(2) du Règlement, le Comité reprend l'étude de son ordre de renvoi relatif aux taux d'intérêt actuels exigés par les émetteurs de cartes de crédit (*Voir Procès-verbaux et témoignages du mercredi 26 novembre 1986, fascicule n° 10*).

Le Comité reprend l'étude d'un projet de rapport à la Chambre.

À 21 h 50, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

Le Comité permanent des finances et des affaires économiques se réunit, à huis clos, ce jour à 10 h 24, dans la pièce 253-D de l'édifice du centre, sous la présidence de Don Blenkarn (président).

Membres du Comité présents: Bill Attewell, Don Blenkarn, Michael Cassidy, Murray Dorin, Raymond Garneau, Aideen Nicholson et Norman Warner.

Membres suppléants présents: Reginald Stackhouse pour Geoff Wilson et Marcel Tremblay (*Québec est*) pour l'honorable Robert E.J. Layton.

Aussi présents: Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement: Laurent Desbois et Terrence J. Thomas, attachés de recherche.

En vertu du mandat que lui confère l'article 96(2) du Règlement, le Comité reprend l'étude de son ordre de renvoi relatif aux taux d'intérêt d'intérêt actuels exigés par les émetteurs de cartes de crédit (*Voir Procès-verbaux et témoignages du mercredi 26 novembre 1986, fascicule n° 10*).

Le Comité reprend l'étude d'un projet de rapport à la Chambre.

Il est convenu, - Que le projet de rapport, tel que modifié, soit adopté.

IL EST ORDONNÉ—Que le président présente à la Chambre le projet de rapport, tel que modifié, à titre de Cinquième Rapport du Comité à la Chambre.

Il est convenu,—Que le document de travail intitulé *Les taux d'intérêt et les cartes de crédit* (15 octobre 1986), préparé par Laurent Desbois et Terrence J. Thomas, attachés de recherche de la Bibliothèque du Parlement, figure en appendice au Cinquième Rapport du Comité à la Chambre.

À 11 h 51, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

Le greffier du Comité,
Marie Carrière

The first part of the report deals with the general situation in the country and the progress of the work during the year.

The second part of the report deals with the results of the work during the year and the progress of the work during the year.

The third part of the report deals with the results of the work during the year and the progress of the work during the year.

The fourth part of the report deals with the results of the work during the year and the progress of the work during the year.

The fifth part of the report deals with the results of the work during the year and the progress of the work during the year.

The sixth part of the report deals with the results of the work during the year and the progress of the work during the year.

The seventh part of the report deals with the results of the work during the year and the progress of the work during the year.

The eighth part of the report deals with the results of the work during the year and the progress of the work during the year.

The ninth part of the report deals with the results of the work during the year and the progress of the work during the year.

The tenth part of the report deals with the results of the work during the year and the progress of the work during the year.

The eleventh part of the report deals with the results of the work during the year and the progress of the work during the year.

The twelfth part of the report deals with the results of the work during the year and the progress of the work during the year.

The thirteenth part of the report deals with the results of the work during the year and the progress of the work during the year.

The fourteenth part of the report deals with the results of the work during the year and the progress of the work during the year.

The fifteenth part of the report deals with the results of the work during the year and the progress of the work during the year.

The sixteenth part of the report deals with the results of the work during the year and the progress of the work during the year.

The seventeenth part of the report deals with the results of the work during the year and the progress of the work during the year.

Le Comité permanent des finances et des affaires économiques se réunit, à huis clos, ce jour à 10 h 24, dans la pièce 253-D de l'édifice du centre, sous la présidence de Don Blenkarn (président).

Membres du Comité présents: Bill Attewell, Don Blenkarn, Michael Cassidy, Murray Doran, Raymond Garnesu, Aileen Nicholson et Norman Warner.

Membres suppléants présents: Reginald Stackhouse pour Geoff Wilson et Marcel Tremblay (Québec est) pour l'honorable Robert F.J. Layton.

Aussi présents: Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement: Laurent Desbois et Terrence J. Thomas, attachés de recherche.

En vertu du mandat que lui confère l'article 96(2) du Règlement, le Comité reprend l'étude de son ordre de renvoi relatif aux taux d'intérêt d'intérêt actuels exigés par les émetteurs de cartes de crédit (Voir Procès-verbaux et témoignages du mercredi 26 novembre 1986, fascicule n° 10).

Le Comité reprend l'étude d'un projet de rapport à la Chambre.

Il est convenu, - Que le projet de rapport, tel que modifié, soit adopté.

IL EST ORDONNÉ—Que le président présente à la Chambre le projet de rapport, tel que modifié, à titre de Cinquième Rapport du Comité à la Chambre.

Il est convenu — Que le document de travail intitulé *Les taux d'intérêt et les cartes de crédit* (15 octobre 1986), préparé par Laurent Desbois et Terrence J. Thomas, attachés de recherche de la Bibliothèque du Parlement, figure en appendice au Cinquième Rapport du Comité à la Chambre.

À 11 h 51, le Comité se sépare sans autre convocation du président.

Le greffier du Comité,
Marie Carrière

The Standing Committee on Finance and Economic Affairs met at *in camera* 10:24 o'clock a.m. this day, in Room 250-D (Centre Block), the Chairman, Don Blenkarn, presiding.

Members of the Committee present: Bill Attewell, Don Blenkarn, Michael Cassidy, Murray Doris, Richmond Garncau, Aileen Nicholson and Norman Warner.

Acting Members present: Reginald Stackhouse for Geoff Wilson and Marie Tremblay (*Québec Act*) for the Honorable Robert E.J. Layton.

In attendance: From the Research Branch of the Library of Parliament: Laurent Desbois and Terrence J. Thomas, Research Officers.

The Committee resumed consideration of its Order of Reference under Standing Order 98(2) in relation to the present interest rate charged by the issuers of credit and charge cards (*See Minutes of Proceedings and Evidence, Wednesday, November 26, 1986, Issue No. 16*).

The Committee resumed consideration of the Draft Report to the House.

It was agreed.—That the Draft Report, as amended, be concurred in.

ORDERED.—That the Chairman present to the House the Draft Report, as amended, as the Committee's Fifth Report to the House.

It was agreed.—That the background paper *Interest Rates and Credit Cards* (15 October 1986), prepared by Laurent Desbois and Terrence J. Thomas, Research Officers from the Library of Parliament, be appended to the printed version of the Committee's Fifth Report to the House.

At 11:51 o'clock a.m., the Committee adjourned to the call of the Chair.

Marie Carrière
Clerk of the Committee